

Contrôleur général des LIEUX de PRIVATION de *Liberté*

Rapport de visite :

2 au 11 octobre 2023 – 3^{ème} visite

Centre pénitentiaire de
Château-Thierry

(Aisne)



SYNTHESE

La contrôleur générale, accompagnée de six contrôleurs, a effectué une visite inopinée du CP de Château Thierry du 2 au 11 octobre 2023. L'établissement avait déjà été contrôlé en 2009 et 2015¹.

Situé dans le ressort du tribunal judiciaire de Soissons et de la Cour d'appel d'Amiens, le CP est bâti à proximité du centre-ville, sur une surface resserrée. Construit en 1850, il est devenu en 1950 centre d'observation spécialisé dans la prise en charge des « détenus psychopathes » puis maison centrale sanitaire jusqu'en 1994. Il est depuis qualifié de centre pénitentiaire, disposant, outre de la maison centrale, d'un petit quartier centre de détention. Une circulaire du 21 février 2012 relative à l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues a réaffirmé la spécialisation du CP de Château-Thierry dans la prise en charge des détenus condamnés « présentant des troubles du comportement mais ne relevant ni d'une hospitalisation d'office, ni d'une hospitalisation en SMPR ni d'une UHSA ».

La spécificité nationale

La population pénale répond aux attendus du projet de la structure. Le CP de château Thierry accueille aujourd'hui des détenus condamnés de France entière présentant des pathologies psychiatriques avec troubles du comportement ne permettant pas une détention classique mais ne relevant ni d'une UHSA, ni d'une UMD ou d'un SMPR. Sur les 64 personnes hébergées en MC (pour 75 places opérationnelles), la quasi-totalité a semblé correspondre à ces critères sanitaires à la lecture de leur dossier. La durée du séjour au CP, prévue pour être transitoire, est adaptée au cas par cas et quelques détenus sont maintenus à Château-Thierry par absence de structures plus adaptées. La question de déterminer d'éventuels états de santé durablement incompatibles avec la détention est posée, même si on regrette qu'il n'y ait qu'une demande déposée et acceptée de « suspension pour état de santé durablement incompatible avec la détention ». Les difficultés relèvent principalement de l'absence de solution d'hébergement d'aval et du fait que 80 % des détenus viennent de départements non limitrophes au moment du contrôle. Par ailleurs, des détenus se sur-adaptent à la prise en charge du CP, ce qui en complique la sortie.

84 % des détenus de MC sont condamnés à la réclusion criminelle ; 13 sont de nationalité étrangère sur 70 (CD et MC) alors qu'il n'y a aucun système organisé pour la traduction au bénéfice des non francophones.

A cette population pénale spécifique répond une collégialité adaptée et le personnel de l'établissement s'est spécialisé dans la prise en charge des personnes accueillies. Les effectifs permettent un travail de qualité et la répartition des rôles est aujourd'hui organisée. Les contrôleurs notent cependant que 6 postes de surveillants n'ont pas été ouverts sur 58 cette année ; il ne reste souvent que neuf surveillants pour douze postes en détention. La fermeture occasionnelle du CATT par défaut de surveillants est préjudiciable dans une structure où les soins sont majeurs.

La formation des surveillants est pertinemment spécialisée avec, outre les formations obligatoires, une formation concertée avec les services hospitaliers de psychiatrie. La présence de fonctionnaires expérimentés permet, en outre, la formation des nouveaux arrivants.

¹ Rapports accessibles en ligne sur le site du CGLPL.

Enfin, les contrôleurs ont observé la polyvalence des surveillants et officiers et leur professionnalisme. Les notifications des droits sont réalisées par le greffe avec pédagogie, humanité et le souci d'une bonne information des détenus.

L'inadaptation de l'accueil des familles au rôle national de la structure est regrettée. En effet, le recrutement national imposerait la prise en compte de l'éloignement des familles même si le nombre de visite est faible ; plusieurs détenus ont exprimé le souhait de quitter Château-Thierry pour ces raisons. L'accueil physique n'est pas prévu et il n'y a pas de maison des familles, pas de parloirs familiaux ni d'UVF. Pour autant, les événements familiaux, comme les décès par exemple, sont bien pris en compte et préparés collégialement, et les permis de visite sont facilités le mieux possible. Enfin le parloir collectif ne permet ni confidentialité des échanges ni intimité. De manière positive en revanche, les contrôleurs notent l'organisation d'un repas des familles une fois par an.

Les conditions immobilières et logistiques

Les bâtiments sont vétustes et seul le réseau électrique a été récemment mis aux normes. Une étude de travaux est en cours avec une enveloppe préétablie de 20 millions d'euros pour la rénovation complète de la structure.

Les cellules des détenus sont toutes individuelles mais trop exiguës et sans douche ni eau chaude, sauf au CD. Les possibilités de rangement sont insuffisantes et l'arrivée du réfrigérateur en 2024 va permettre enfin une conservation de produits frais, mais va encore réduire la surface disponible. Les boutons d'appel en cellule ne déclenchent qu'une alerte lumineuse au-dessus de la porte mais aucun report, en particulier la nuit, ne prévient les surveillants au niveau du poste. Les cours de promenade sont vétustes, sans toilettes, une des deux est sans abri pour la pluie ; elles comportent néanmoins des barres de traction et un terrain de boule, librement utilisé.

Le discernement et l'individualisation

Pour compenser ces conditions immobilières défavorables, les autres volets de la vie quotidienne sont assouplis avec discernement.

L'arrivée des personnes détenues est particulièrement préparée. L'activité de transfert est un moment sensible et les surveillants ont développé une technicité et une expérience forte en la matière. Ils maîtrisent les techniques de désamorçage de la violence et adaptent leurs pratiques de manière individualisée.

La phase d'arrivée dure quinze jours et permet une bonne évaluation au sein de cellules spécifiques ; là encore les règles sont adaptées avec un accès immédiat à la cantine pour éviter les frustrations, liées notamment au manque de tabac.

Pendant le séjour, les mesures de sécurité sont elles aussi adaptées avec discernement ; les fouilles ne sont réalisées que de manière individualisée et proportionnée, à hauteur de moins de 150 fouilles par an ; les gestes sont appropriés ; les mouvements au sein de la détention sont fluides.

Le discernement est retrouvé également dans les mouvements au sein du CP avec un menottage non systématique ; en revanche, il est regrettable que ce discernement ne soit pas appliqué lors des extractions médicales puisque le menottage y est systématique, les entraves fréquentes et la présence des surveillants pendant les soins, illégale, la règle.

La discipline est gérée avec pertinence et respect d'un procès équitable. Les droits de la défense sont toutefois pénalisés par l'utilisation systématique de la visio-conférence avec les juges et une faible présence des avocats. Les étrangers n'ont pas accès aux titres de séjours et l'accès à l'allocation pour adultes handicapés pâtit des nombreuses MDPH compétentes France entière.

L'accès au travail est limité en raison du public accueilli. L'établissement est parvenu à mettre en place la réforme du paiement à l'heure mais au prix d'un soutien très participatif des surveillants sur la production. Le projet de s'orienter vers un statut de travailleur protégé est pertinent au regard des états de santé des patients. La formation professionnelle est à l'arrêt, faute de formateur.

L'accès à l'enseignement est garanti et facilité ; tous les arrivants sont reçus et des tests d'illettrisme sont systématiquement réalisés. 27 détenus sont inscrits (soit presque 40 %) et il n'y a pas de liste d'attente.

L'aide pécuniaire pour indigence est complétée par un partenariat développé avec plusieurs associations caritatives. Les colis alimentaires sont fournis par le secours populaire, les aides vestimentaires par Emmaüs et la croix rouge.

Les cantines sont livrées rapidement et permettent un accès fourni.

En l'absence d'un réel dispositif de parcours d'exécution des peines (PEP), tel qu'il doit être mis en place dans toute maison centrale et centre de détention, le PEP est assuré par les CPIP en collaboration avec les surveillants ; il s'agit avant tout, pour le public accueilli, d'un travail social et relationnel, bien réalisé. Il n'y a pas d'aménagement de peine à la MC, quelques-uns au CD. Quant à la préparation à la sortie, c'est un souci constant avec la difficulté de trouver des partenaires extérieurs. Les CAP sont, elles aussi, très individualisées.

Les soins

L'accès aux soins somatiques est assuré mais il manque la kinésithérapie et le développement de la téléconsultation.

L'accès aux soins psychiatriques est également assuré de manière pertinente avec la présence de psychiatres et psychologues et l'ouverture d'un CATTP animé par deux infirmiers et un mi-temps de psychologue du lundi au vendredi. Les contrôleurs notent la pertinence du projet médical d'hôpital de jour et d'équipe mobile de préparation à la sortie, totalement appropriés au public accueilli.

Au sein de l'USMP, il n'y a pas de coordination des soins par absence de cadre sur place et de chef d'unité, avec une absence de réunions cliniques régulières comme de réunions institutionnelles de fonctionnement ; les soignants ne sont d'ailleurs pas informés des projets médicaux.

L'accès à l'hygiène fait l'objet d'une attention particulière. Outre que les locaux soient propres, bien que vétustes, chaque détenu reçoit gratuitement l'ensemble des produits nécessaires à l'hygiène corporelle comme pour le nettoyage de sa cellule. L'aide à la toilette n'est en revanche pas encore semblable à celle du droit commun pour les quelques patients en incurie qui le nécessiteraient. Le lavage de vêtements de corps est facilité, gratuit, et le linge plat est lavé en tant que de besoin. Les locaux des douches sont rénovés et propres. L'accès aux douches n'est pas limité.

La prévention du suicide est sérieusement prise en compte avec une surveillance quotidienne des détenus par les surveillants, des liens faciles d'alerte entre surveillants et soignants, une CPU

de prévention pluridisciplinaire où la présence de l'US permet une adaptation de la surveillance comme des activités proposées.

Enfin, de nombreuses activités, animées par des soignants et non soignants, intègrent la prise en charge spécialisée des détenus. Les activités socioculturelles sont diversifiées, avec un coordinateur à mi-temps et la mise en place d'actions à visée thérapeutique (médiation animale, jardin thérapeutique etc.). le personnel de surveillance anime aussi certaines activités. En revanche les activités sportives pâtissaient au moment de la visite de l'absence pour maladie de l'animateur, non remplacé.

Un rapport provisoire a été adressé à la cheffe d'établissement, aux directions des hôpitaux partenaires, aux chefs de la juridiction judiciaire de Soissons et à l'agence régionale de santé pour une période d'échange contradictoire d'un mois. La cheffe d'établissement ainsi que le directeur de l'EPSMD de l'Aisne ont émis des observations prenant en compte de manière sérieuse les recommandations du CGLPL.

SOMMAIRE

Bonnes pratiques : Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

Recommandations : Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations.

SYNTHESE	2
SOMMAIRE	6
RAPPORT	11
1. CONDITIONS DE LA VISITE	11
2. OBSERVATIONS DE LA VISITE PRECEDENTE	12
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	14
3.1. Le centre pénitentiaire, construit en 1850, fait l'objet d'un projet de rénovation complète	14
3.2. La population pénale répond aux attendus informels du projet de la structure	16
3.3. Le personnel est très impliqué mais 10 % des postes de surveillants sont vacants	17
Recommandation 1	18
Compte-tenu de la spécificité du CP de Château-Thierry, tous les postes de surveillants doivent être pourvus.	
Bonne pratique 1	18
Le personnel pénitentiaire et les intervenants portent une attention particulière aux personnes dont ils ont la charge, adaptée à leur pathologie ou vulnérabilité.	
Recommandation 2	19
Le personnel de l'établissement a acquis et développé des compétences spécifiques dans la prise en charge des personnes accueillies qui devraient faire l'objet d'une reconnaissance statutaire.	
Bonne pratique 2	20
Les formations réalisées avec l'établissement de santé de Prémontré comprennent un aspect théorique sur les maladies mentales et un aspect pratique au sein d'un service hospitalier ; elles sont adaptées à la spécificité de la population pénale accueillie au CP de Château-Thierry et de nature à améliorer les pratiques professionnelles du personnel.	
3.4. Le budget 2022 permet la prise en charge des détenus	20
3.5. Les nombreuses instances de pilotage concourent à une prise en charge adaptée à la population pénale	21
3.6. L'établissement fait l'objet de fréquents contrôles et le conseil d'évaluation se réunit annuellement	21
4. L'ARRIVEE EN DETENTION	23
4.1. La prise en charge est adaptée et initiée dès l'établissement d'origine	23

Bonne pratique 3	23
Les transferts depuis les établissements d'origine sont spécialisés avec une prise en charge adaptée au public accueilli.	
4.2. L'accueil au greffe est conduit avec sérieux et bienveillance	23
Recommandation 3	24
Les agents doivent disposer d'un dispositif d'interprétariat afin de garantir aux personnes détenues non-francophones un accès adéquat à l'information, aux droits et obligations. A cette fin, les divers documents remis dont le livret d'accueil et le règlement intérieur doivent être, par ailleurs, traduits en plusieurs langues.	
4.3. L'établissement dispose de cellules « arrivants »	24
4.4. L'affectation en détention est individualisée	25
5. LA VIE EN DETENTION	26
5.1. Les locaux du QMC sont vétustes et les cellules exigües	26
Recommandation 4	27
La maison centrale doit bénéficier d'une restructuration complète de ses conditions d'encellulement afin d'offrir aux personnes détenues un espace personnel respectueux de leur dignité, des rangements en nombre suffisant, un accès à l'eau chaude et un système d'interphonie.	
Recommandation 5	28
Les personnes détenues doivent pouvoir bénéficier de promenades dans des cours conviviales, dotées d'espaces naturels, comportant un minimum d'équipements dont des tables, un abri contre les intempéries, un point d'eau et un urinoir.	
5.2. Le centre de détention est marqué par le désœuvrement	29
5.3. De nombreuses personnes détenues nécessitent un soutien pour parfaire leur hygiène	31
Recommandation 6	32
Les personnes détenues qui, en raison de leur pathologie, se trouvent dans l'incapacité d'assurer leur hygiène corporelle et l'entretien de leur cellule doivent bénéficier d'actions d'éducation pour la santé, de soins corporels quotidiens ou d'aide à la toilette.	
5.4. La restauration a fait l'objet d'un audit alarmant	32
Recommandation 7	32
L'établissement doit assurer aux détenus des conditions de restauration respectant la sécurité sanitaire et les normes en vigueur.	
5.5. Le fonctionnement de la cantine est adapté, avec souplesse, à la spécificité de la population pénale.....	33
5.6. L'établissement est attentif à la situation des personnes dépourvues de ressources suffisantes	34
Bonne pratique 4	35
Le développement de partenariats avec plusieurs associations – et leur participation à la vie de l'établissement – contribue à la préservation de la dignité des personnes sans ressources suffisantes.	
5.7. L'accès au numérique n'est pas assuré	35
Recommandation 8	35
Les personnes détenues doivent pouvoir acquérir un ordinateur afin de se familiariser avec l'outil, acquérir les compétences qui leur seront nécessaires à la sortie et accéder aux services en ligne dans un cadre contrôlé.	

6. L'ORDRE INTERIEUR	37
6.1. La vidéo-surveillance est perfectible dans les cours de promenade	37
6.2. Le recours aux fouilles est modéré mais leur traçabilité est incertaine.....	37
Recommandation 9	38
Les fouilles doivent faire l'objet d'un recensement exhaustif permettant d'analyser et de contrôler les pratiques.	
6.3. Le recours à la force et aux moyens de contrainte est individualisé mais la surveillance lors des extractions ne garantit pas le respect du secret médical	39
Recommandation 10	40
Les moyens de contrainte et de surveillance mis en œuvre lors des extractions médicales doivent être respectueux de la dignité, de la confidentialité et du secret médical. Les consultations et les soins doivent se dérouler hors la présence de l'escorte pénitentiaire.	
6.4. Les incidents graves sont rares et traités de façon adaptée	40
6.5. Les mesures disciplinaires s'exercent dans un souci d'individualisation de la sanction mais les cellules du quartier disciplinaires sont indignes	41
Recommandation 11	42
Des travaux de maintenance, voire de rénovation, sont nécessaires pour assurer un hébergement respectant la dignité de la personne punie.	
7. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	43
7.1. Le maintien des liens familiaux fait l'objet d'une grande attention	43
Bonne pratique 5	43
L'établissement organise une fois par an, à l'occasion des fêtes de fin d'année , un « repas des familles ».	
7.2. les conditions de visite et la structuration des parloirs ne sont pas à la hauteur de l'enjeu	43
Recommandation 12	45
Les détenus et leurs visiteurs doivent bénéficier de conditions de visite respectant l'intimité, d'unités de vie familiale et de parloirs assurant la confidentialité des échanges.	
L'accueil des visiteurs doit être amélioré avec la création d'une structure d'accueil extérieure facilitant les venues et permettant de patienter dans des conditions convenables.	
7.3. Les correspondances écrites et téléphoniques sont favorisées mais le système d'écoute porte atteinte de manière excessive à l'intimité.....	45
Recommandation 13	46
Le dispositif d'écoute doit être ciblé et reposer sur une liste limitative et nominative d'agents habilités. Les conditions doivent préserver la confidentialité des échanges au-delà des agents habilités.	
7.4. Les cultes ne sont pas tous représentés au sein de l'établissement.....	46
8. L'ACCES AUX DROITS.....	48
8.1. Les avocats fréquentent peu l'établissement	48
8.2. L'utilisation de la visio-conférence minore les droits de la défense	48
8.3. L'accès à des informations d'ordre juridique est assuré	48
8.4. Le droit de vote est mis en œuvre	48

8.5. Les documents d'identité sont difficiles à obtenir et le renouvellement des titres de séjour reste une difficulté majeure	49
Recommandation 14	49
L'établissement et les services préfectoraux doivent conclure au plus vite des protocoles pour la mise en œuvre d'un circuit permettant l'établissement et le renouvellement des titres.	
Recommandation 15	50
L'accès aux droits sociaux doit bénéficier de l'accompagnement par un assistant de service social.	
8.6. La prédominance de l'oralité dans le recueil des requêtes limite leur traçabilité mais leur traitement est effectif	50
8.7. Le droit d'expression collective est effectif et fait appel à des volontaires	51
9. LA SANTE	53
9.1. Les soignants ne bénéficient pas d'une coordination des soins	53
Recommandation 16	53
L'USMP doit disposer d'un médecin chef d'unité ainsi que d'un cadre de santé permettant l'organisation et la coordination des soins.	
9.2. L'accès aux soins somatiques est assuré	54
Recommandation 17	55
La sécurité des soins doit être garantie par l'utilisation d'un dossier médical unique informatisé	
9.3. L'accès aux soins psychiatriques bénéficie du déploiement d'un CATTIP	56
9.4. La prévention du suicide est intégrée à la prise en charge globale du détenu.....	58
9.5. Les extractions sanitaires sont fréquentes.....	59
9.6. Le parcours des détenus au centre hospitalier ne respecte pas le secret médical.....	59
Recommandation 18	60
Un protocole entre le CH, l'administration pénitentiaire et la direction départementale de la sécurité publique doit préciser les modalités concrètes de circulation et d'hospitalisation des détenus au sein de l'établissement de santé.	
Recommandation 19	60
Les moyens de contrainte imposés aux patients détenus lors des consultations et des examens doivent être strictement proportionnés au risque présenté et dissimulés le cas échéant.	
Recommandation 20	60
La présence physique de surveillant pénitentiaire pendant un examen, une consultation ou une intervention chirurgicale est une atteinte au secret médical et la dignité des patients. Les modalités de surveillance et les moyens de contrainte doivent être individualisés, motivés, proportionnés et tracés dans le dossier médical ainsi que sur la fiche d'escorte.	
Recommandation 21	62
Lorsqu'un patient détenu est admis dans un centre hospitalier, l'établissement d'origine doit transmettre les informations nécessaires au maintien des liens avec l'extérieur, notamment les appels autorisés, dont ceux de son avocat.	
10. LES ACTIVITES	63
10.1. Trop peu de détenus ont accès au travail	63

Recommandation 22	64
Le travail doit être davantage adapté à la population pénale accueillie pour profiter à un plus grand nombre.	
10.2. Aucune formation professionnelle n'est proposée	65
Recommandation 23	65
Des dispositions doivent être prises pour proposer de nouveau des formations professionnelles adaptées aux détenus.	
10.3. L'accès à l'enseignement est garanti	65
10.4. Les activités sportives pâtissent de l'absence du moniteur de sport	67
10.5. De nombreuses activités sont organisées, adaptées au profil de la population accueillie	68
Bonne pratique 6	69
La zone de jardin créée par l'établissement comprenant bassin avec poisson, table de ping-pong, potager et poules constitue un espace agréable et apaisant pour les détenus et diminue le sentiment d'enfermement.	
Bonne pratique 7	70
Les agents pénitentiaires organisent et encadrent à leurs initiatives des activités à destination des détenus.	
11. L'INSERTION ET L'EXECUTION DES PEINES	71
11.1. Sans dispositif spécifique de parcours d'exécution de peine, le service pénitentiaire d'insertion et de probation assure, en lien avec les autres intervenants, la prise en charge de la personne incarcérée	71
11.2. La politique d'application des peines, dynamique pour les réductions de peine et les permissions de sortir, reste prudente pour les sorties aménagées	72
Bonne pratique 8	73
La notification des décisions judiciaires, faite avec compétence, attention et explications, par un agent du greffe dans des conditions qui respectent la confidentialité et qui en facilitent la compréhension, est particulièrement respectueuse des droits des détenus.	
11.3. Les procédures de changements d'affectation sont traitées avec diligence et les transferts s'effectuent avec attention et respect	73
11.4. La sortie est anticipée et accompagnée, même en l'absence d'aménagement de peine	74

Rapport

1. CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleurs :

- Dominique Simonnot, Contrôleure générale ;
- Luc Chouchkaieff, chef de mission ;
- Chantal Baysse ;
- Marie-Agnès Crédoz ;
- Marie Crétenot ;
- Estelle Royer ;
- Marion Testud.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, la contrôleure générale, accompagnée de six contrôleurs, a effectué une visite inopinée du CP de Château-Thierry.

Les contrôleurs sont arrivés à l'établissement le 2 octobre 2023 à 14H00 et l'ont quitté le 11 octobre à 12H00.

Le préfet du département de l'Aisne, le président du tribunal judiciaire de Soissons, le procureur près ledit tribunal et le directeur général de l'agence régionale de santé Haut-de-France ont été avisés de ce contrôle.

Dès leur arrivée, les contrôleurs ont été accueillis par la cheffe d'établissement et la mission a pu se présenter devant la cheffe de détention, plusieurs officiers et trois personnels administratifs.

Une salle de travail et une clé informatique regroupant l'ensemble des documents demandés ont été mis à leur disposition. Des affichettes signalant leur visite ont été diffusées dans les unités.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, tant avec de nombreuses personnes privées de liberté qu'avec des membres du personnel et des intervenants exerçant sur le site.

Par ailleurs, les contrôleurs ont assisté à une audience du juge des libertés et de la détention (JLD).

Les organisations professionnelles représentatives du personnel ont été avisées de la présence des contrôleurs et l'une d'elle a souhaité avoir un entretien.

Une réunion de restitution a eu lieu le 11 octobre avec la cheffe d'établissement, l'ensemble des officiers et personnels administratifs, ainsi que le médecin généraliste de l'USMP et la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

Un rapport provisoire a été adressé à la cheffe d'établissement, au préfet de l'Aisne, au directeur général de l'ARS des Haut-de-France, au président du tribunal de Soissons et au procureur près ledit tribunal. La cheffe d'établissement a adressé ses observations le 18 mars 2024 et le directeur de l'EPSMD de l'Aisne le 16 avril 2024, observations qui sont intégrées dans le présent rapport.

2. OBSERVATIONS DE LA VISITE PRECEDENTE

Le dernier contrôle du CGLPL, opéré en 2015, relevait les bonnes pratiques et recommandations suivantes :

Bonnes pratiques

- Le personnel pénitentiaire et les intervenants portent une attention particulière aux personnes dont ils ont la charge, adaptée à leur pathologie ou vulnérabilité.
- La création d'une commission consultative au centre de détention regroupant des membres du personnel et des représentants des personnes détenues élus à bulletin secret et non choisis par la direction comme dans d'autres établissements, est de nature à favoriser l'expression collective des personnes détenues.
- Le souci de faire participer chaque personne à une activité est constant et remarquable.

Recommandations

- Les locaux sont vétustes et inadaptés ; les cellules sont trop exigües. Des travaux d'envergure devraient être engagés pour garantir la distribution d'eau chaude dans toutes les cellules et y installer des placards.
- Il est souhaitable qu'un local d'accueil soit mis à disposition des familles à l'extérieur de l'établissement.
- Des mesures doivent être prises sans délai pour que les personnes affectées au QCD bénéficient de conditions de détention plus respectueuses de leurs droits.
- Concernant la cantine, il est nécessaire d'élargir le choix à des produits tels que le cola, le café et le vinaigre. Il est souhaitable de remédier à l'absence de cantine exceptionnelle et de supprimer la limitation de la quantité des produits commandés.
- Concernant l'hygiène et la salubrité, l'établissement devrait disposer de personnel spécialisé en nombre suffisant pour la prise en charge des soins d'hygiène corporelle des personnes détenues de la maison centrale.
- L'état des cellules de la maison centrale occupées par des personnes détenues dans l'incapacité d'assurer leur entretien est contraire à la dignité ; l'établissement doit prendre des dispositions pour garantir leur nettoyage puis leur entretien régulier.
- Des dispositions doivent être prises pour assurer de nouveau des formations professionnelles.
- Les effectifs du personnel hospitalier doivent être en conformité avec le protocole et un kinésithérapeute doit être recruté .
- Un protocole doit prévoir qu'en cas d'urgence, les médecins du centre 15 aient accès aux dossiers des patients.
- Les soins prodigués aux urgences de l'hôpital doivent se faire dans des conditions respectant la dignité des patients et la confidentialité des échanges.

- Il doit être mis fin immédiatement à la pratique illégale des soins forcés en détention.
- Concernant les fouilles intégrales, il n'existe pas de liste des personnes fouillées, révisable selon une durée déterminée. Il n'existe pas non plus de registre de fouilles. Il y a lieu de mettre en place une procédure formalisée des fouilles.
- Lors des extractions médicales, la pratique systématique selon lesquelles les personnes détenues (tant de la maison centrale et que celles du centre de détention), menottées et entravées pendant leur transfert, le restent pendant les consultations médicales, lesquelles se déroulent en présence du personnel de surveillance doit impérativement cesser.
- L'effectif de l'antenne locale du SPIP, composé d'un seul conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, apparaît insuffisant pour un établissement accueillant des personnes détenues au profil atypique demandant davantage de travail et rendant parfois nécessaire une pluralité des regards.
- Une convention devrait être signée avec la caisse d'allocations familiales car la communication de cet organisme avec le SPIP n'est pas satisfaisante et rend difficile la garantie des droits des personnes détenues.

Les prises en compte de ces éléments sont analysées au sein de chaque partie concernée du présent rapport.

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1. LE CENTRE PENITENTIAIRE, CONSTRUIT EN 1850, FAIT L'OBJET D'UN PROJET DE RENOVATION COMPLETE

L'établissement est situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille (Nord) et dans celui du tribunal judiciaire de Soissons et de la Cour d'appel d'Amiens.

Il est bâti à proximité du centre-ville de Château-Thierry sur une surface resserrée et ne bénéficie pas d'une signalétique routière. La prison est classée site remarquable par les bâtiments de France. La sécurité périmétrique est assurée par un mur d'enceinte, renforcé par du concertina.

Construite en 1850 selon une architecture inspirée du principe des panoptiques, la structure immobilière comprend un premier bâtiment administratif, sous lequel est située l'entrée des véhicules et des piétons, suivie d'une petite cour pouvant accueillir les deux véhicules pénitentiaires ; une porte en haut d'un escalier permet ensuite d'accéder au bâtiment de détention composé de quatre divisions en croix, autour d'une rotonde, sur trois niveaux.



Vue d'une division



Rotonde



Enceinte extérieure

Trois des divisions (A, B, C) constituent la maison centrale avec 101 places. Le centre de détention (CD) occupe la quatrième division, au-dessus du couloir d'accès à la rotonde. Il y était prévu 33 places dans 12 dortoirs de deux à quatre places, mais il ne comporte au moment du contrôle que 6 détenus en encellulement individuel pour 12 places.

La division A comporte, outre les cellules de détention ordinaire, quatre cellules pour arrivants ou isolés en attente d'hospitalisation sous contrainte, ainsi que les quatre cellules du quartier disciplinaire (QD).

La division B abrite l'unité sanitaire et au 3^{ème} étage, le centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP), la bibliothèque, la salle d'enseignement, la salle informatique. Une salle de musculation se situe au rez-de-chaussée d'une division.

Une ancienne cour de promenade abrite désormais la zone des ateliers, la salle de formation et un sas de livraison ; une seconde a été transformée en jardin d'activité et deux cours de promenade restent à disposition des détenus.

Les bâtiments sont vétustes et seul le réseau électrique a été récemment mis aux normes. Une étude de travaux est en cours avec une enveloppe préétablie de 20 millions d'euros pour la rénovation complète de la structure.

En 1950, l'établissement est devenu un centre d'observation spécialisé dans la prise en charge des « détenus psychopathes » puis est devenu maison centrale sanitaire jusqu'en 1994. Il est depuis qualifié de centre pénitentiaire, disposant, outre de la maison centrale, d'un quartier centre de détention. Une circulaire du 21 février 2012 relative à l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues a réaffirmé la spécialisation du CP de Château-Thierry dans la prise en charge des détenus condamnés « présentant des troubles du comportement mais ne relevant ni d'une hospitalisation d'office, ni d'une hospitalisation en SMPR ni d'une UHSA » (cf. § 3.2).

Un document, daté de janvier 2023 et intitulé « assistante à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un schéma directeur et d'un préprogramme », précise la rénovation programmée :

« Le centre pénitentiaire a été initialement mis en service en 1850. C'est l'un des plus anciens établissements en service. Il nécessite des travaux lourds d'ordre structurel et de réhabilitation à plusieurs niveaux pour se conformer aux normes pénitentiaires actuelles.

Les principaux travaux identifiés concernent :

Renforcement des éléments de structure, état des charpentes,

Réhabilitation électricité-SSI,

Réhabilitation énergétique des bâtiments et de leur ventilation,

Agrandissement et réhabilitation des cellules,

Création de douches en cellules,

Déplacement de la cuisine au sous-sol pour en faire une cuisine de production,

Modernisation des portes des cellules et des serrures, des systèmes de vidéo-surveillance,

Création d'un hôpital de jour (SMPR ou CATTP),

Rénovation des toitures,

Ravalement des façades.

D'un point de vue fonctionnel, plusieurs sujets nécessiteront d'être pris en considération :

La thématique de maison de santé et l'opportunité de son maintien,

Le dimensionnement du Quartier CD (Centre de Détention),

La transformation du Quartier CD en quartier de prise en charge des violences conjugales,

Le dimensionnement du QMC (Quartier Maison Centrale),

Le dimensionnement du QAE (Quartier Arrivant et Évaluation),

Le dimensionnement du QID (Quartier Isolement et Disciplinaire),

Le dimensionnement de l'Unité de Vie Familiale (UVF),

Le dimensionnement de la CProU (Cellules de Protection d'Urgence),

Le dimensionnement du PREJ-ELSP (Pôle Régional d'Escorte Judiciaire, Équipe Locale de Sécurité Périmétrique),

Le dimensionnement de la cuisine. »

Sur la base de ce cahier des charges, un assistant à maîtrise d'ouvrage a été sélectionné et procède à la faisabilité des travaux. Un directeur technique déjà affecté à la structure.

3.2. LA POPULATION PENALE REPOND AUX ATTENDUS INFORMELS DU PROJET DE LA STRUCTURE

Au premier jour de la visite, le QMC hébergeait 66 détenus (20 à 22 par bâtiment), soit 88 % de taux d'occupation et le QCD en hébergeait 6, soit 50 % de taux d'occupation, effectif similaire à celui de 2022 (64 détenus en QMC et 6 en QCD) et qui est en baisse depuis 5 ans.

Le CP de Château-Thierry a vocation à accueillir des détenus de la France entière présentant des troubles du comportement difficilement conciliables avec la détention classique mais ne relevant pas d'une hospitalisation en psychiatrie (UHSA, UMD ou SMPR)². Les troubles psychiatriques ne sont pas explicitement mentionnés par la circulaire, la population pénale accueillie présente des troubles psycho-pathologiques nécessitant des soins particuliers. Le profil des personnes accueillies explique que la capacité opérationnelle de l'établissement soit fixée à 75 places maximum (alors qu'elle en dispose de 101) afin d'offrir une prise en charge la plus adaptée possible. Sur les 66 personnes hébergées au QMC, la quasi-totalité a semblé correspondre à ces critères d'incompatibilité avec les autres structures de prise en charge, à la lecture de leur dossier.

La circulaire de 2012 prévoit que l'affectation dans cet établissement relève exclusivement de l'administration centrale après avis du chef d'établissement pénitentiaire, des autorités judiciaires et de la DISP. Elle nécessite également une attestation du médecin psychiatre. En pratique et pour correspondre à la prise en charge spécifique mise en place, les accords d'affectation sont favorablement accueillis par l'établissement pour des détenus ayant encore entre 2 et 6 ans de détention à effectuer.

La question de déterminer d'éventuels états de santé durablement incompatibles avec la détention est encore faiblement posée et une seule demande de suspension a connu une réponse judiciaire favorable. Les difficultés de trouver un hébergement à la sortie ont été avancées sur ce point.

La durée du séjour au CP, prévue pour être transitoire³, ne l'est pas toujours en pratique. Certains détenus sont maintenus sur l'établissement faute de structures adaptées en aval, d'autant que 80 % viennent de départements non limitrophes voire d'outre-mer. De plus, certains se sur-adaptent à la prise en charge proposée, rendant difficile voire inenvisageable leur transfert ou sortie. Ainsi, cinq détenus étaient incarcérés depuis plus de six ans dont un depuis plus de neuf ans et huit entre trois et quatre ans ; 23 % sont incarcérés depuis 2022 et 51 % depuis 2023.

Tout en ne respectant pas cette prise en charge voulue transitoire, il semble que le CP de Château-Thierry soit, pour certains détenus, le seul établissement de France capable de les accueillir dans l'attente d'une suspension de peine pour raison médicale, ou d'une stabilisation de leur état de santé compatible avec un retour en détention classique.

Toutefois, la réelle durée de séjour est difficilement calculable car de nombreux détenus ont des périodes d'hospitalisation interrompant leur détention. Ainsi, du 1 janvier au 2 octobre 2023,

² La circulaire du 21 février 2012 relative à l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues mentionne « les formes d'inadaptation du comportement : peur ou refus de sortir d'un isolement de longue durée, manque d'hygiène grave, régression, état de prostration, retrait par rapport à la collectivité, ingestion fréquente de corps étrangers, automutilations habituelles, tentatives de suicides répétées, passage à l'acte auto ou hétéro agressifs fréquents, propos ou conduite inadaptés » pouvant conduire à une affectation à l'établissement.

³ La circulaire du 21 février 2012 mentionnée supra précise que le séjour au CP doit être « temporaire », l'objectif « est de permettre à une personne détenue de restaurer ses liens sociaux et de se réadapter à la détention ordinaire après un séjour temporaire en son sein ».

vingt-deux hospitalisations ont eu lieu à l'EPSMD de Prémontré pour seize détenus pour une durée de cinq jours en moyenne, seize ont eu lieu à l'UHSA pour douze détenus pour une durée de vingt-six jours en moyenne, quatre ont eu lieu à l'UHSI pour trois détenus pour une durée de huit jours en moyenne, six ont eu lieu au SMPR pour cinq détenus pour une durée de douze jours en moyenne et une à l'UMD pour un détenu hospitalisé depuis le 20 avril 2023. D'autres détenus sont transférés temporairement au centre national d'évaluation (CNE).

Les personnes incarcérées au CP présentent un lourd parcours pénal et sont condamnées à des peines particulièrement longues, avec un reliquat important, eu égard à la gravité des qualifications pénales retenues. Au moment du contrôle, 88 % des détenus étaient condamnés à la réclusion criminelle dont 15 % à la perpétuité, 2 % à des peines de 40 ans, 41,5 % à des peines de 20 à 30 ans, 41,5 % à des peines de 10 à 20 ans ; un détenu est incarcéré depuis 47 ans. La moitié des détenus est condamnée pour meurtres, assassinats ou homicides, les autres infractions les plus majoritairement représentées sont les viols ; deux personnes sont écrouées pour des faits de terrorisme islamiste. L'âge moyen est de 40 ans, le plus jeune a 19 ans et le plus âgé 70 ans. Les détenus sont en majorité isolés, ayant peu de liens avec leur famille ou des proches et quelques-uns rencontrent des problèmes d'incurie. Il n'y a aucun détenu particulièrement signalé (DPS).

80 % des détenus viennent de départements non limitrophes : 12 des départements et territoires d'outre-Mer, 10 de Paris, 7 de la région Grand-Est, 5 de Bordeaux, 5 de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, 4 de la région Rhône-Alpes-Auvergne, 3 de la région Nord-Ouest.

Douze sont de nationalité étrangère ; or l'établissement ne dispose d'aucun dispositif d'interprétariat pour les personnes non-francophones (cf. recommandation infra).

L'administration pénitentiaire a fait une étude de la population accueillie en 2022 : 48 % des détenus avaient déjà fait l'objet d'une hospitalisation en UHSA, 10 % venaient d'une structure hautement sécurisée (Vendin-le-Vieil ou Condé-sur-Sarthe), 38 % avaient été en gestion isolée, 8 % étaient affectés à l'issue d'une session en CNE, 56 % avaient eu plus de 11 CRI dans les trois ans précédant l'affectation, 52 % n'avaient aucune activité, 30 % travaillaient, 23 % suivaient des enseignements scolaires et 13% une formation professionnelle.

Au QCD, la moitié des détenus est condamnée à des peines de moins de trois ans. Deux détenus ont plus de 65 ans, l'un d'eux suit une chimiothérapie. L'existence du CD interroge au regard de son taux d'occupation (50 % au jour de la visite étant précisé que la capacité est passé de 33 places en 2009 à 29 en 2015 et à 12 en 2023), de son utilité (les postes d'auxiliaires étant occupés de plus en plus par des détenus du QMC) et de son fonctionnement le rendant peu attractif.

3.3. LE PERSONNEL EST TRES IMPLIQUE MAIS 10 % DES POSTES DE SURVEILLANTS SONT VACANTS

3.3.1. Les effectifs

Le personnel comprend, au moment du contrôle, une cheffe d'établissement, une secrétaire administrative, trois adjointes administratives, une cheffe de détention, cinq officiers (dont une adjointe à la cheffe de détention, la responsable du greffe et de la comptabilité, un responsable « sécurité/infrastructure » et deux chefs de bâtiments), sept premiers surveillants (dont un responsable des transferts et un responsable des ateliers), 52 surveillants, un directeur technique et un technicien.

Au moment du contrôle, plusieurs postes étaient vacants : l'adjoint à la cheffe d'établissement, un secrétaire administratif, un adjoint administratif, deux officiers et six surveillants, étant

précisé que deux postes d'officiers allaient être vacants au 16 octobre 2023. Un surveillant a été positionné comme faisant fonction de premier surveillant. Le sous-effectif du personnel administratif oblige à positionner des surveillants en poste fixe. Le CP connaît peu d'absentéisme mais trois arrêts de travail sont relatifs à des absences prolongées. En revanche, l'établissement a été confronté au décès de cinq de ses agents depuis 2020 (un suicide et quatre maladies) et à la révocation de la précédente cheffe de détention.

Si la structure bénéficie d'un ratio personnel/détenus relativement important en lien avec la nécessité d'une prise en charge adaptée, 10 % des postes de surveillants sont vacants et un seul poste est ouvert à la CAP. Or, la structure de Château-Thierry, à vocation nationale, ne peut se permettre un tel déficit dans la mesure où il ne reste souvent que neuf postes sur douze sur les surveillants de roulement présents en détention. Pour exemple, par défaut de surveillant, le CATTP a été fermé une journée pendant la mission ce qui est préjudiciable dans un établissement où les soins sont majeurs.

Recommandation 1

Compte-tenu de la spécificité du CP de Château-Thierry, tous les postes de surveillants doivent être pourvus.

Dans ses observations du 18 mars 2024, la cheffe d'établissement indique que l'adjoint à la cheffe d'établissement a pris ses fonctions le 15 janvier 2024, qu'un personnel de surveillance est prévu pour le 1^{er} juillet 2024, que deux postes de premiers surveillants seront pourvus à l'été 2024 et que le moniteur de sport a repris ses fonctions.

Le personnel a une ancienneté importante et une culture professionnelle propre à Château-Thierry s'est développée. Les agents, surveillants comme gradés, ont une connaissance approfondie de la population pénale et mettent en place une prise en charge globale, individualisée et de proximité avec une particulière humanité, quel que soit le poste occupé. Ils ont développé des savoir-faire et des savoir-être qui se manifestent, par exemple, par l'utilisation d'un tutoiement réciproque respectueux et de poignées de main entre agents et détenus. Les agents du greffe sont particulièrement rigoureux et attentifs au respect des droits des personnes. Des surveillants et des gradés organisent à leur initiative des activités (cf. § 10.5). Les agents incarnent la réforme du « surveillant-acteur » sans avoir eu encore à la mettre en place formellement. Pour certains détenus, le personnel est leur unique famille. Il n'est pas rare que certains écrivent des cartes postales une fois sortis ou hospitalisés.

La même attention est observée par les intervenants de l'établissement.

Bonne pratique 1

Le personnel pénitentiaire et les intervenants portent une attention particulière aux personnes dont ils ont la charge, adaptée à leur pathologie ou vulnérabilité.

La polyvalence, le professionnalisme et la spécialisation des agents dans la prise en charge d'un public présentant des troubles psychiques mériterait une reconnaissance spécifique au niveau national, tant sur le plan statutaire qu'indemnitaire.

Recommandation 2

Le personnel de l'établissement a acquis et développé des compétences spécifiques dans la prise en charge des personnes accueillies qui devraient faire l'objet d'une reconnaissance statutaire.

Dans ses observations du 18 mars 2024, la cheffe d'établissement indique que « *la spécificité des pratiques professionnelles des personnels du CP de Château-Thierry est reconnue et pris en exemple à de multiples reprises (exemple de la présentation faite au dernier séminaire national du plan de lutte contre les violences). Leur expertise mérite d'être valorisée.* »

3.3.2. L'organisation du travail

En détention, le personnel est affecté en équipe de roulement ; douze équipes sont constituées de quatre surveillants chacun.

En journée, les postes en détention sont couverts en principe par douze agents, quatre le matin, huit en journée et quatre le soir mais du fait des postes vacants ils sont en pratique plutôt neuf ou dix sur 12. Tous les agents ont le même cycle de travail et il n'existe pas de brigades (pour le QD ou les arrivants par exemple) ni de service spécifique de nuit qui est constitué d'un premier surveillant et de quatre surveillants. Les professionnels sont polyvalents ce qui facilite les remplacements en cas d'absence et permet une connaissance optimale du fonctionnement de l'établissement.

Douze surveillants occupent des postes fixes pour la zone socioculturelle, l'unité sanitaire, le vestiaire, la cuisine, le greffe, le service du vaguesmestre et des ressources humaines, le service des agents, les transferts (chauffeur), la cantine (le poste est vacant), les ateliers, le service technique (occupé par un surveillant à mi-temps). Un moniteur de sport est également affecté mais en arrêt maladie au moment du contrôle. Deux premiers surveillants occupent des postes fixes, aux ateliers (mais l'agent est sur le départ et sera remplacé par un officier) et pour les transferts.

Les transferts sont assurés par un premier surveillant et un surveillant « chauffeur ». La spécialisation de la prise en charge du détenu commence dès l'établissement d'origine et se poursuit pendant les transferts. La connaissance des agents de leur population pénale et la compétence qu'ils ont acquise dans leur prise en charge permet de désamorcer beaucoup de situations (cf. infra).

Tous les matins, un rapport de détention réunit la direction, le greffe, les officiers de bâtiments et les premiers surveillants suivi d'un briefing auprès des surveillants réalisé par les officiers et les premiers surveillants. Une fois par an, la direction rencontre chaque équipe. La dimension de l'établissement et le fait que les professionnels se connaissent tous, facilitent la transmission des informations.

3.3.3. La formation

La fonction de formateur du personnel est en principe assurée par le formateur du CP de Laon mais qui n'est venu qu'une fois (plusieurs fois selon la direction) dans l'année avant de quitter ses fonctions.

Les agents bénéficient des cinq jours de formation obligatoires qui portent sur les techniques d'intervention, le tir ou la formation « premiers secours ». De plus, il y a deux ans, les formations concertées avec les services hospitaliers de psychiatrie (EPSMD de Prémontré) ont été remises

en place. Elles comprennent un aspect théorique (sur la psychopathologie et les maladies mentales) et un aspect pratique, les agents restant une après-midi à l'unité de soins intensifs en psychiatrie (USIP) de l'EPSMD. Trois sessions ont été prévues entre septembre et décembre 2023. Tous les professionnels peuvent en bénéficier (surveillants, officiers, CPIP, etc.) par groupe de 10 à 15 personnes. Ces formations sont très appréciées.

Bonne pratique 2

Les formations réalisées avec l'établissement de santé de Prémontré comprennent un aspect théorique sur les maladies mentales et un aspect pratique au sein d'un service hospitalier ; elles sont adaptées à la spécificité de la population pénale accueillie au CP de Château-Thierry et de nature à améliorer les pratiques professionnelles du personnel.

Les agents arrivants sont positionnés en doublure sur tous les services pendant une semaine afin qu'ils identifient les différents postes. L'établissement projette de réaliser un livret d'accueil qui formaliserait la procédure. La présence de fonctionnaires expérimentés permet, en outre, la formation des nouveaux arrivants.

3.3.4. Le personnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

La direction du SPIP de l'Aisne est assurée par un directeur fonctionnel (DFSPIP) et une directrice adjointe qui ont, sous leur responsabilité, quatre antennes : une antenne mixte (milieu ouvert et milieu fermé) localisée comme le siège du service à Laon, deux antennes de milieu ouvert à Saint-Quentin et Soissons et l'antenne de milieu fermé au CP de Château-Thierry. Les engagements de service ont été signés par la direction de l'établissement et celle du SPIP le 14 décembre 2022.

Les relations entre le SPIP et le personnel, toutes catégories confondues, sont fluides, qu'elles soient formelles ou informelles.

Deux conseillers d'insertion et de probation (CPIP), dont une contractuelle et un sortant d'école, sont affectés au CP. Ils reçoivent les arrivants tour à tour dans les 48 heures de leur arrivée et assurent eux-mêmes l'affectation des dossiers en fonction de leur charge de travail.

La directrice adjointe se déplace pour animer une réunion mensuelle et représenter le SPIP au sein des réunions institutionnelles et partenariales. Les CPIP participent quant à eux à toutes les instances de communication internes, aux CPU et aux CAP. Ils sont en lien avec le binôme de soutien de la mission interrégionale de lutte contre la radicalisation violente (MILRV) qu'ils sollicitent si besoin.

L'absence de personnel administratif les contraint à assurer les tâches de secrétariat mais un poste d'adjoint administratif a été ouvert à la mobilité. Enfin, un coordinateur socio-culturel à temps partiel est placé sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement.

L'unique bureau du SPIP se trouve dans le bâtiment administratif au deuxième étage. En détention, les CPIP reçoivent les personnes détenues dans un bureau d'audience ou dans une salle d'activités au bâtiment A.

3.4. LE BUDGET 2022 PERMET LA PRISE EN CHARGE DES DETENUS

Le budget permet une prise en charge adaptée de la population pénale, que ce soit vis-à-vis des enveloppes consacrées à l'indigence (3 420 euros), au chauffage, à l'eau, aux transports ou encore à la restauration.

En 2022, la consommation des crédits de paiement s'est élevée à 712 871 euros. Les crédits sont ajustés durant l'année sur les projets nouveaux.

Les travaux sur le réseau électrique ont été financés et réalisés et la pose de nouvelles prises murales dans les cellules est programmée pour permettre le branchement de réfrigérateurs dès 2024.

Les montants des factures téléphoniques pour la société Téliο se sont élevés à 15 034 euros.

3.5. LES NOMBREUSES INSTANCES DE PILOTAGE CONCOURENT A UNE PRISE EN CHARGE ADAPTEE A LA POPULATION PENALE

Les contrôleurs, en assistant aux réunions quotidiennes qui regroupent la direction, le chef de détention, la cheffe de greffe, les officiers et les premiers surveillants, ont pu constater le professionnalisme du personnel dans l'échange des informations sur le vécu journalier des personnes incarcérées et la recherche des mesures correctives pour anticiper des difficultés de gestion de la détention. La parole y circulait librement et aisément et, si divers points de vue se sont exprimés, aucune dissension préjudiciable à la cohérence de la prise en charge de la population pénale n'est apparue au sein de l'équipe.

Une telle réunion est, le vendredi, élargie au SPIP, au coordinateur des activités et aux services administratifs et techniques.

Les commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) voulues comme des lieux d'échange et de partage d'informations se réunissent, pour certaines, chaque semaine, pour d'autres au minimum une fois par mois. Elles traitent de diverses thématiques inhérentes à l'incarcération, comme l'arrivée, le parcours de peine et la sortie, la prévention du suicide, la radicalisation et la dangerosité. Toutes les décisions des CPU sont notifiées aux personnes détenues.

Pour préparer le transfert, une rencontre trimestrielle regroupe un représentant de la DAP et de la DISP, l'équipe de direction avec le greffe et un CPIP. Ensemble ils procèdent à une analyse des dossiers des arrivants et réfléchissent aux transferts les plus adéquats pour les sortants.

Tous les deux mois, une réunion santé-justice permet un échange sur l'état physique et mental des personnes détenues avec un regard prospectif sur les possibilités d'aménagement des peines et de transferts.

3.6. L'ETABLISSEMENT FAIT L'OBJET DE FREQUENTS CONTROLES ET LE CONSEIL D'EVALUATION SE REUNIT ANNUELLEMENT

Depuis le début de l'année 2021 l'établissement a été visité 21 fois par des personnalités ayant qualité pour exercer un contrôle dans les établissements pénitentiaires.

Les autorités judiciaires et préfectorales remplissent annuellement leurs missions de contrôle, tandis que le bâtonnier de l'ordre des avocats de Soissons et six parlementaires ont respectivement effectué une visite au centre pénitentiaire.

Après la prise de fonction de l'actuelle cheffe d'établissement, l'administration pénitentiaire, conformément à l'habitude, a diligenté une mission de contrôle réalisée du 5 au 8 octobre 2020 qui fut suivie d'une série de recommandations validées le 13 juillet 2021.

Les comptes rendus particulièrement analytiques des réunions annuelles du conseil d'évaluation auquel participent un grand nombre d'intervenants extérieurs relèvent un fonctionnement en détention attentif à une prise en charge des détenus spécifique et individualisée tout en notant

la nécessité de réaliser des travaux de maintenance et de rénovation pour permettre des conditions d'hébergement préservant davantage la dignité des personnes incarcérées.

4. L'ARRIVEE EN DETENTION

4.1. LA PRISE EN CHARGE EST ADAPTEE ET INITIEE DES L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Tous les trois mois, une réunion associant la direction interrégionale (DI), la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et le SPIP étudie les demandes de transferts.

« *Marque de fabrique* » de l'établissement, la prise en charge des arrivants débute avant même l'arrivée au greffe. A la différence de la procédure usuelle, le personnel du CP vient chercher les personnes détenues relevant du QMC, dont l'affectation à Château-Thierry trouve régulièrement sa justification dans une situation difficile à gérer, au sein leur établissement d'origine. Le transfert, réalisé par une équipe dédiée, est intégré comme un élément à part entière de la prise en charge, où il s'agit d'apaiser et de « *dédramatiser* » l'affectation.

L'équipe de transfert va le plus souvent chercher la personne dans sa cellule ordinaire, disciplinaire ou d'isolement, ce qui donne lieu à une première poignée de main et prise de contact. Bien souvent, l'intéressé n'est pas avisé en amont de sa destination, ce qui implique de lever les appréhensions, la réputation de la prison de Château-Thierry étant vécue historiquement comme stigmatisante, voire comme une sanction. Dans d'autres cas, l'affectation est préparée et précédée d'échanges en visio-conférence, ce qui permet d'expliquer l'objectif du séjour et le fonctionnement du CP.

L'équipe s'inscrit dans la désescalade et s'est dotée d'un savoir-faire en ce sens. Les trajets se passent généralement de manière apaisée, sans surenchère sécuritaire. Le parti pris est de « *repartir à zéro* » sans tenir à charge les événements passés. Cette spécialisation acquise dans la gestion des situations de crise et le fait de les désamorcer grâce à une approche en rupture avec la gestion des établissements d'origine doit être préservée et valorisée, y compris en servant de formation pour les escortes au niveau national. La réalisation des transferts par une équipe locale de sécurité pénitentiaire (ELSP), formée à d'autres méthodes, serait de nature à mettre en péril cette manière d'entrer en relation avec les arrivants et d'initier leur prise en charge. La démarche singulière de l'établissement doit être valorisée.

Bonne pratique 3

Les transferts depuis les établissements d'origine sont spécialisés avec une prise en charge adaptée au public accueilli.

4.2. L'ACCUEIL AU GREFFE EST CONDUIT AVEC SERIEUX ET BIENVEILLANCE

Dans la droite ligne de l'approche de l'équipe de transferts, il a, par exemple, été entendu au greffe : « *Détendez-vous, ici vous êtes à Château-Thierry* ».

Les formalités d'écrou – vérification du titre de détention, mensurations anthropométriques, photographies pour l'établissement de la carte de circulation, consignation des objets de valeurs, etc. – sont réalisées depuis un guichet donnant sur un espace un peu retiré de la cour extérieure, à proximité de l'emplacement des fourgons. Les formalités accomplies, il est remis à l'arrivant un dossier comprenant le livret d'accueil, un contrat vierge de location de télévision, le bon d'émargement pour les cantines « arrivant », la carte verte pour passer un appel, les numéros de téléphonie sociale et la demande d'inscription de nouveaux correspondants, le formulaire de l'état des lieux de la cellule « *arrivant* » et de l'information sur le Défenseur des droits (DDD).

Du temps est pris pour répondre à ses questions, puis le détenu est conduit en détention pour l'inventaire des effets et la remise du paquetage. Si l'arrivant n'apparaît pas en état psychique de bien saisir ce qu'il lui a été dit, la circonstance est relevée pour une reprise ultérieure. En revanche, les agents n'ont pas accès à une plateforme d'interprétariat face aux publics non-francophones. Ils doivent mobiliser leurs propres ressources pour se faire comprendre, ce qui, en cas d'incompréhension ou d'ambiguïté, constitue un élément surajouté à la vulnérabilité psychique.

Recommandation 3

Les agents doivent disposer d'un dispositif d'interprétariat afin de garantir aux personnes détenues non-francophones un accès adéquat à l'information, aux droits et obligations. A cette fin, les divers documents remis dont le livret d'accueil et le règlement intérieur doivent être, par ailleurs, traduits en plusieurs langues.

Dans ses observations du 18 mars 2024, la cheffe d'établissement indique que : « *les livrets d'accueil en langue étrangère ont été communiqué aux officiers et à l'agent vestiaire dans la cadre du processus arrivant. Un rappel a été fait aux directions des établissements et des SPIP, par la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Lille, concernant l'organisme ISM interprétariat, conventionné en matière d'interprétariat en février 2024 afin qu'il soit utilisé en cas de besoin. Le dernier règlement intérieur validé par la DISP le 22 janvier 2024 n'est pas traduit à ce jour faite de traducteur. Nous poursuivons nos recherches d'intervenants et de financements.* »

4.3. L'ETABLISSEMENT DISPOSE DE CELLULES « ARRIVANTS »

Le vestiaire, où a lieu l'inventaire contradictoire des effets, est situé au rez-de-chaussée du bâtiment A.

Le CP ne dispose pas de quartier « arrivants » (QA), mais quatre cellules du bâtiment A, situées de part et d'autre de la coursive du premier étage, sont utilisées pour les arrivants et peuvent, plus occasionnellement, tenir lieu de cellules d'isolement. Lors de la visite, personne n'y était isolée. Deux étaient occupées par des arrivants, deux étaient libres. La création d'un QA au bâtiment C est envisagée dans le cadre du projet de rénovation de l'établissement.

Les portes sont dotées de passe-menottes et d'un oculus recouvert d'un panneau en bois amovible. L'intérieur des cellules – d'une surface de 6 m² environ – est équipé d'un lit simple, d'une tablette murale servant de table, d'une chaise en plastique, d'un téléviseur posé en hauteur, d'une cabine téléphonique, de quelques étagères et d'un coin sanitaire (lavabo et WC) ; les toilettes sont isolées de la vue par un muret s'arrêtant à mi-hauteur. Les cellules relativement propres – les sanitaires le sont moins – souffrent de la même vétusté que le reste de l'établissement.

Les cellules sont généralement préparées à l'avance, les dotations « arrivant » (effets de literie, vaisselle, produits de nettoyage, paire de claquettes et chaussettes, kit hygiène et kit de correspondance) sont déposées à l'intérieur. La télévision est mise à disposition gratuitement.



Cellule arrivant

A l'arrivée, une douche et, le cas échéant, un repas chaud sont proposés. Des vêtements de dépannage, fournis par des associations caritatives, sont disponibles au vestiaire.

En l'absence d'adjoint à la cheffe d'établissement, les arrivants sont vus par la cheffe d'établissement ou la cheffe de détention, et rapidement par l'ensemble des services et agents amenés à intervenir : unité sanitaire, SPIP, moniteur de sport, etc. Il n'y a pas d'équipe dédiée à l'accueil mais globalement les agents sont formés à la prise en charge des arrivants. Il a été noté une attention particulière à faciliter les démarches. Les fumeurs, par exemple, ne sont pas laissés sans tabac. Les cantines « arrivant » sont traitées rapidement, quasi-immédiatement quand c'est possible. Au besoin, des solutions de dépannage sont prévues.

Les arrivants ont accès durant la durée du séjour (14 jours) à la bibliothèque – un créneau spécifique, le mercredi de 9h à 10h, leur est réservé – et à la salle de musculation, une heure hebdomadaire est prévue au planning. Mais globalement le quotidien est marqué par l'isolement. Les promenades, une heure par jour, sont effectuées le plus souvent seul, dans les interstices du planning de la détention ordinaire, soit en principe entre 12h et 14h. Toutes les ouvertures et mouvements s'effectuent à deux agents, dont un gradé.

4.4. L'AFFECTATION EN DETENTION EST INDIVIDUALISEE

La situation des arrivants est examinée en commission pluridisciplinaire unique (CPU) et les affectations discutées à cette occasion. Peu contraintes par des contingences de places, les affectations dans le QMC sont fonction du profil des personnes détenues, des observations émises durant le séjour et des dynamiques de groupe dans les étages. Les personnes détenues sont réparties dans les divisions selon l'appréciation portée : celles considérées les plus calmes sont affectées au bâtiment B, celles pour lesquelles il est estimé nécessaire une surveillance ou une observation plus rapprochée sont au A, les autres sont au C.

Le régime de détention est un régime portes fermées au sein de la maison centrale et portes ouvertes sur la partie CD. Il n'y a pas de régimes différenciés au sein de la centrale mais une prise en compte des profils des détenus pour l'affectation dans une des trois ailes (A, B ou C).

5. LA VIE EN DETENTION

5.1. LES LOCAUX DU QMC SONT VETUSTES ET LES CELLULES EXIGUËS

5.1.1. Les locaux

Le QMC comprend trois divisions déjà décrites dans les précédents rapports du CGLPL. L'ensemble des locaux demeure vétuste et nécessite des travaux de rénovation et de maintenance constants, principalement de plomberie, de maçonnerie et de menuiserie. Des dizaines de cellules délabrées ne sont pas opérationnelles.

Toutes les cellules individuelles ont une superficie de 6,30 m² ce qui laisse très peu d'espace pour se mouvoir et n'assure pas aux détenus des conditions d'hébergement satisfaisantes.



Cellules du QMC d'une surface de 6,3 m²

L'état des cellules est hétérogène, selon leur degré de vétusté, les éventuelles dégradations, les capacités ou l'inclination des détenus à en prendre soin, les dimensions de la fenêtre ou le nombre d'étagères à disposition. Plusieurs détenus se sont plaints d'un manque d'espace de rangement.

Elles sont toutes équipées du mobilier élémentaire et d'un WC situé au fond de la cellule, séparé par un muret. Le lavabo ne propose que de l'eau froide et aucune cellule n'est équipée de douche.

Il est indiqué que des travaux de rénovation électrique devraient permettre la location et l'installation de frigo en cellule en 2024. Si cette initiative est la bienvenue pour permettre aux détenus de conserver des produits frais, elle va réduire encore la surface disponible en cellule où la circulation est déjà quasi impossible.

Les cellules sont pourvues d'un bouton d'appel qui déclenche une alerte lumineuse située au-dessus de la porte. En revanche, elles ne disposent pas d'interphone de sorte qu'aucun appel n'est possible, en particulier la nuit, pour prévenir la PEP ou le poste de surveillance en cas de problème.

L'établissement ne dispose pas de cellule pour personne à mobilité réduite (PMR).

Recommandation 4

La maison centrale doit bénéficier d'une restructuration complète de ses conditions d'encellulement afin d'offrir aux personnes détenues un espace personnel respectueux de leur dignité, des rangements en nombre suffisant, un accès à l'eau chaude et un système d'interphonie.

Dans ses observations du 18 mars 2024, la cheffe d'établissement indique que les différents projets de rénovation proposés par le cabinet de maîtrise d'œuvre sont en cours d'étude à la direction de l'administration pénitentiaire pour validation du projet définitif.

Un inventaire est effectué en présence de la personne détenue lors de l'arrivée et du départ de la cellule. Les dégradations peuvent donner lieu à la mise en œuvre d'une procédure contradictoire de retenue au profit du trésor public – dès lors qu'il est considéré que la dégradation est volontaire et décorrélée des troubles dont le détenu est atteint. Treize procédures ont été initiées en 2022, majoritairement à la suite de la dégradation d'un téléviseur.



Cellules et coursive quartier maison centrale

5.1.2. La vie quotidienne

Les détenus hébergés au QMC sont soumis à un régime de détention dit « *portes fermées* » avec une certaine souplesse pour les auxiliaires d'étage dont la porte de cellule peut être maintenue ouverte.

Certains détenus identifiés – dont la situation est réévaluée lors du rapport quotidien – et tous ceux hébergés à la division A sont obligatoirement accompagnés par des agents lors de leurs mouvements hors de la cellule. Les déplacements individuels des autres sont suivis *via* les Motorola®, la surveillance étant facilitée par l'architecture « panoptique » du bâtiment.

Les mouvements sont fluides et aucun blocage, retard ou difficulté pour se rendre à une activité ou un rendez-vous n'ont été signalés aux contrôleurs.

L'accès aux douches communes se fait à la demande et sans restriction, dans la limite d'une personne à la fois (cf. § 5.3).



Cours de promenade

Les promenades se déroulent dans les deux grandes cours accueillant également les détenus hébergés au QCD. Elles sont vastes mais vétustes et dépourvues de WC ou d'urinoir ainsi que de point d'eau en état de fonctionnement. Elles disposent de barres de traction et d'un terrain de pétanque qui nécessiterait des travaux de réfection. Une des deux cours est dépourvue de tout abri pour se protéger du soleil ou des intempéries. L'autre est pourvue d'une annexe couverte peu conviviale et qui ne permet pas réellement un accès à l'air libre.

Le jardin peut être accessible dans certaines conditions pour la promenade des travailleurs.

Recommandation 5

Les personnes détenues doivent pouvoir bénéficier de promenades dans des cours conviviales, dotées d'espaces naturels, comportant un minimum d'équipements dont des tables, un abri contre les intempéries, un point d'eau et un urinoir.

Dans ses observations du 18 mars 2024, la cheffe d'établissement indique : « le directeur technique a pour consigne de gérer les travaux liés aux points d'eau (vérification/réparation de la robinetterie) et aux urinoirs (vérification de l'évacuation) présents dans les cours de promenade dans l'attente du projet de rénovation qui devra répondre aux autres éléments architecturaux, ce avant le 1^{er} mai 2024. »



Jardin « thérapeutique »



Partie de pétanque en cour de promenade

Les promenades sont organisées par division, chacune d'entre elle disposant de 1h15 de sortie le matin et 1h30 l'après-midi, organisées à des horaires différents et dans chacune des deux cours, selon les jours pairs et impairs, afin d'assurer l'équité entre les secteurs d'hébergement. Une dizaine de détenus de chaque division se rend habituellement en promenade.

Les travailleurs et les détenus en formation professionnelle sortent en promenade avec leur division respective. Lorsque les horaires ne le permettent pas, ils peuvent se rendre sur la cour jardin, en respectant la séparation entre divisions.

5.2. LE CENTRE DE DETENTION EST MARQUE PAR LE DESŒUVREMENT

5.2.1. Les locaux du CD

Depuis la dernière visite des contrôleurs, l'encellulement individuel a été mis en œuvre au centre de détention. Les dortoirs répartis sur deux étages, comportant vingt-neuf places, ont été transformés en douze cellules individuelles, qui, en conséquence, sont vastes. Toutes sont équipées d'un réfrigérateur ce qui n'est pas le cas en maison centrale. Les portes des cellules sont ouvertes à 7h, fermées pour le déjeuner puis réouvertes à 13h jusqu'au soir 18h30. Il s'agit d'un régime de détention principalement orienté vers la réinsertion sociale et la préparation à la sortie.

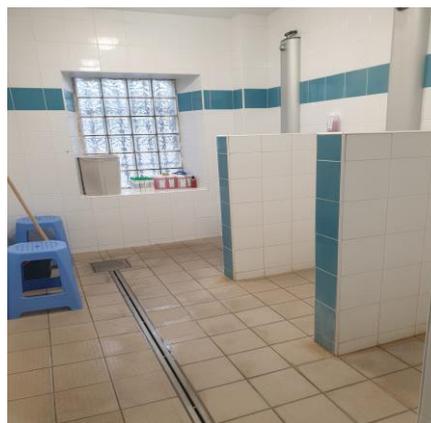
Au premier jour de la visite des contrôleurs, le CD était occupé par six personnes, une septième est arrivée dans la semaine. En raison de la faible occupation, afin de limiter les allées et venues entre les deux niveaux, seules celles du premier étage étaient ouvertes. Les deux cellules situées de chaque côté du bureau exigü du surveillant sont réservées aux arrivants. Elles ne sont pas équipées comme les autres de verrous de confort.

Les douches collectives ont été rénovées et leur accès est libre. Les nécessaires d'hygiène sont distribués gratuitement tous les mois comme en maison centrale (cf. § 5.3).

Les surveillants sont tous, à tour de rôle, en poste au CD, dans le cadre du fonctionnement « *en roulement* ».



Cellule individuelle du CD



Douches du CD

5.2.2. La population pénale hébergée au CD

Au jour de la visite, les durées de peine s'étagaient entre 3 et 20 ans. Les établissements d'origine des personnes détenues étaient le CP de Sequedin pour trois d'entre elles et pour les autres, la MC d'Ensisheim, le CP de Laon et le CP de Bourg-en-Bresse ; la personne arrivée dans la semaine provenait du CP de Maubeuge.

Deux critères ont présidé à leur demande d'affectation au CD : pour l'une d'entre elles, il s'agissait d'un rapprochement de son domicile d'origine, pour les autres le travail promis les avait conduits à solliciter cette affectation.

5.2.3. Activités et vie quotidienne au CD

A leur arrivée, les formalités d'écrou, de cantine, d'accès au téléphone et à la télévision ainsi que la période d'évaluation sont identiques au fonctionnement observé à la MC (cf. § 4.3), comme sont semblables les repas et la durée des promenades organisées en alternance. L'accès à la

buanderie de l'établissement est gratuit. L'infirmière de l'unité sanitaire se présente pour la distribution des médicaments le soir après la fermeture des portes afin de maintenir la confidentialité des soins.

S'agissant de l'emploi au service général au 2 octobre 2023, seules deux personnes sur six occupaient cette catégorie de travail : une était l'auxiliaire du CD, une autre travaillait à la cuisine comme magasinier. Un emploi d'auxiliaire avait été refusé par un détenu au motif qu'il l'estimait insuffisamment rémunéré. Une troisième personne avait occupé un emploi aux ateliers mais restait inoccupée faute de travail fourni par l'entreprise. Une personne étrangère participait à des cours de français langue étrangère (FLE). Une autre, atteinte d'une maladie grave, était dans l'incapacité de travailler. L'arrivant de la semaine souhaitait obtenir un emploi au plus tôt.

S'agissant des activités socio-culturelles et sportives, l'interdiction de croiser les condamnées de la MC minore leur nombre, et la durée de celles autorisées est réduite. Une salle dite d'activités est située au deuxième étage du CD mais elle ne dispose que d'un baby-foot et d'un vélo d'appartement. Par ailleurs, l'étage étant fermé, du fait du faible nombre de cellules occupées, il n'est pas aisé de s'y rendre.

Des créneaux spécifiques sont réservés pour l'accès à salle de sport de l'établissement (mais à l'heure du repas) et à la bibliothèque (trois fois par semaine, limitée à deux personnes) et une journée leur a été consacrée pour l'activité barbecue. Au total, quatre personnes du CD ont participé à des activités de décembre 2022 à mai 2023.



Salle d'activités du CD

Trois moments collectifs peuvent rassembler une ou deux personnes du CD avec des personnes de la MC. Il s'agit des concerts ou représentations durant lesquelles il est impossible de communiquer ainsi qu'à la marge aux cours de l'unité d'enseignement ou à une réunion d'expression collective.

L'ennui est palpable et on observe quotidiennement les personnes détenues assises, souvent rassemblées dans l'une des cellules. Comme en 2015, elles ont indiqué aux contrôleurs leur sentiment d'être oubliées, reléguées dans un coin de l'établissement en raison de leur petit nombre et des impossibilités de participer à des activités. Il est fait état par le personnel de l'établissement d'une peur réciproque des personnes détenues appartenant aux deux quartiers. Interrogées sur la connaissance qu'elles avaient de l'établissement avant de solliciter leur transfert, elles ont indiqué majoritairement avoir eu notion de sa spécificité mais avoir été motivées par la perspective d'emploi. Elles n'auraient pourtant pas compris, d'une part, qu'elles seraient amenées à côtoyer les personnes de la maison centrale durant leur travail et, d'autre part, qu'elles ne bénéficieraient pas des distractions à l'identique de celles des établissements qu'elles quittaient.

5.3. DE NOMBREUSES PERSONNES DETENUES NECESSITENT UN SOUTIEN POUR PARFAIRE LEUR HYGIENE

5.3.1. L'hygiène des locaux et l'entretien du linge

Malgré la vétusté des lieux, les locaux sont propres. Leur entretien est assuré par des auxiliaires d'étage. Si l'eau chaude fait défaut en cellule, les personnes détenues peuvent se rendre à la douche quand elles le souhaitent, individuellement. Les cabines de douche, comme observé lors de la précédente visite, ne sont pas équipées de portes mais de cloisons à mi-hauteur. Les peintures de certaines des cabines au sein des bâtiments de la maison centrale se décollent par endroit ; en revanche, celles du centre de détention ont été rénovées récemment.

Des kits d'hygiène personnelle et d'entretien de la cellule sont distribués mensuellement à toutes les personnes détenues, quelle que soit leur situation financière.

Des opérations en vue d'éradiquer les nuisibles ont lieu de manière régulière. Au premier jour de la visite des contrôleurs, une société intervenait pour la désinsectisation des cafards.

Le linge personnel est lavé et séché gratuitement par un auxiliaire buandier sous la responsabilité d'un surveillant. Les sacs de linge sale sont relevés une fois par semaine, en roulement par bâtiment. Le linge est lavé et séché séparément et retourné à chaque personne le soir même du dépôt. Ceux qui ont des visites continuent cependant à pouvoir confier leur linge à leurs proches.

Le linge plat (draps, taies, couvertures, housses, linge de cuisine) est lavé par la buanderie du centre pénitentiaire de Laon. Les draps sont changés tous les 15 jours, les couvertures tous les trois mois.

5.3.2. L'hygiène personnelle

Comme constaté en 2015, en raison souvent de leur pathologie, certaines des personnes détenues sont dans l'incapacité de prendre soin d'elles et d'assurer l'entretien de leur cellule. Ainsi, quinze personnes, dont deux présentant un état d'incurie sévère, nécessitent un accompagnement au quotidien.

Dans le cadre de l'éducation pour la santé, un poste d'aide-soignant rattaché à l'hôpital général de Château-Thierry a été créé au sein de l'unité sanitaire. Sa fiche de poste précise qu'il doit amener les patients à être acteurs de leur toilette, définissant leurs besoins, les accompagnant et les aidant à la toilette. Si l'aide médico-psychologique qui intervenait lors de la précédente mission aidait les personnes détenues à nettoyer leur cellule et les accompagnait à la douche, l'aide-soignant actuellement en fonction ne se déplace pas en détention. Il assure des entretiens avec les personnes détenues à l'unité sanitaire deux fois par semaine et procède par sollicitations à l'hygiène, les incitant à se doucher et à nettoyer leur cellule.

Les surveillants ont ainsi été contraints de prendre en charge cette difficulté dans les bâtiments, indiquant patiemment aux personnes en situation d'incurie, à la porte de la cellule, comment ranger et nettoyer. Ils les incitent en outre à se laver et les conduisent dès que possible à la douche.

Six des personnes en état d'incurie, qui refusent de confier leurs vêtements à la buanderie par crainte de vols, peuvent procéder elles-mêmes au lavage de leur linge ; pour ce faire, elles se rendent à l'unité sanitaire et sont accompagnées par l'aide-soignant.

Recommandation 6

Les personnes détenues qui, en raison de leur pathologie, se trouvent dans l'incapacité d'assurer leur hygiène corporelle et l'entretien de leur cellule doivent bénéficier d'actions d'éducation pour la santé, de soins corporels quotidiens ou d'aide à la toilette.

Dans ses observations du 18 mars 2024, la cheffe d'établissement indique : « cette thématique relève plus particulièrement du centre hospitalier Jeanne de Navarre. Malgré tout, lors des différentes réunions santé/justice, l'incurie des personnes détenues est abordée. La construction du nouveau projet médical devrait pouvoir permettre d'accentuer cette démarche, tout particulièrement dans la cadre du futur hôpital de jour. »

5.3.3. L'hygiène au sein des locaux réservés au personnel

L'établissement a conclu un contrat avec une société privée pour des prestations d'entretien des locaux, assurés tous les jours par une employée. Cependant, les locaux tant administratifs que les vestiaires du personnel ne sont pas entretenus de manière satisfaisante.

5.4. LA RESTAURATION A FAIT L'OBJET D'UN AUDIT ALARMANT

Si, en 2022, les services vétérinaires sont passés tous les deux mois, imposant des travaux réalisés depuis afin de remettre la cuisine aux normes, et que leurs indicateurs notaient une amélioration, il n'en est pas de même s'agissant de l'audit d'un laboratoire privé daté du 3 mai 2023.

Cet audit attribue la note de 18/100 à la maîtrise en restauration pénitentiaire de la cuisine de l'établissement, positionnant l'ensemble en couleur d'alerte « noire ». Certains des items - à l'exemple des dates limites de consommation (DLC) - apparaissent comme n'étant pas respectés. Le prochain audit doit avoir lieu dans le courant du mois d'octobre. Toutefois, l'établissement semble avoir pris la mesure des difficultés et a positionné de nouveaux professionnels en cuisine. Un surveillant et une technicienne en restauration ont pris leurs fonctions en juillet et août 2023. La cuisine, visitée par les contrôleurs, était dans un excellent état de propreté. Son sous-sol où sont stockés l'ensemble des produits alimentaires subit en revanche de nombreuses dégradations dues aux infiltrations ; des bacs de recueil de l'eau parsèment le sol. L'humidité engendrée par ces écoulements n'est pas propice à la conservation des aliments notamment celle du pain précuit stocké en cartons.

Recommandation 7

L'établissement doit assurer aux détenus des conditions de restauration respectant la sécurité sanitaire et les normes en vigueur.

Dans ses observations du 18 mars 2024, la cheffe d'établissement indique : « A la suite des derniers résultats défavorables, des rappels ont été faits auprès des personnels concernés et des personnes détenues. Un plan de correction a été mis en œuvre. La technicienne de cuisine a pu échanger avec le responsable restauration de la DISP. A l'exception des particularités architecturales, la majorité des points ont été corrigés. Le service technique a effectué (semaine 14 et 15) des travaux de remise en peinture, de réparation de la faïence, de survitrage, etc. Des formations par système d'analyse des dangers et points critiques pour leur maîtrise (HACCP) sont programmées pour tous les auxiliaires en 2024 et permettront de sensibiliser plus encore les

personnes détenues aux impératifs sanitaires. Par ailleurs, le plan de rénovation prévoit la mise en place d'une cuisine relais qui limiterait ainsi les risques en l'absence de production sur site. »

Le personnel ne dispose pas de l'aide d'un diététicien mais utilise des modèles de menus fournis par la direction interrégionale. Différentes catégories de menus sont proposées : normal, sans porc, végétarien ainsi que des menus spécifiques sur prescription médicale. Le pain, acheté précuit, est distribué sous forme de deux demi-baguettes, au petit déjeuner et au déjeuner. Les personnes détenues rencontrées n'ont pas émis de critiques sur la restauration mais les réunir dans le cadre d'une commission des menus serait pertinent.

Quatre auxiliaires travaillent en cuisine. Deux d'entre eux travaillent du lundi au vendredi dont un magasinier du CD, à raison de six heures par jour ; trois autres détenus de la maison centrale travaillant en alternance. Les repas sont servis à 7h30, le déjeuner à 11h45 et le dîner à 17h45.

Les auxiliaires de chacun des bâtiments de la MC se présentent aux heures des repas devant la cuisine où ils récupèrent les chariots équipés de caissons isothermes pour maintenir les aliments au chaud ou au froid. En l'absence de monte-charge, ils sont contraints de soulever et monter le tout dans les étages où ils assurent la distribution en présence d'un surveillant.

En l'absence de réfrigérateur, les détenus doivent manger dans la journée les produits cantinés.

5.5. LE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE EST ADAPTE, AVEC SOUPLESSE, A LA SPECIFICITE DE LA POPULATION PENALE

Le fonctionnement de la cantine n'occasionne pas de récrimination de la part de la population pénale, ni dans son fonctionnement, ni dans les produits proposés ou leur livraison.

A l'instar du fonctionnement lors de la dernière visite, c'est la société *Logipro* qui, dans le cadre d'un marché renouvelé en 2022, assure les commandes et les livraisons par l'intermédiaire d'un salarié présent à l'établissement. Le catalogue des produits disponibles, dont les prix sont fixés par la direction interrégionale, a été mis à jour en mai 2023. Les commandes sont effectuées le mardi et livrées le vendredi par la société *Logipro* hormis le tabac (vendu à prix coûtant) que le salarié *Logipro* achète auprès du bureau de tabac le plus proche de l'établissement avec la presse, et livre le jeudi.

Une grande variété de produits est disponible dans le catalogue général. Dix-neuf références sont disponibles s'agissant du tabac. Le salarié du prestataire dispose d'un stock pour fournir rapidement les personnes arrivantes et celles qui, signalées par les surveillants, auraient oublié de commander. Les nouveaux modèles de cigarettes électroniques, autorisés, sont équipés d'une prise de type USB afin d'être rechargés. Les chargeurs avec prise USB sont dès lors proposés en cantine. Six catégories de liquides aux goûts variés sont présentées. Toutefois, il a été indiqué aux contrôleurs qu'à la suite de l'absorption par une personne détenue de plusieurs flacons de liquide, ils ne sont livrés aux détenus que par deux, le reliquat étant conservé à l'unité sanitaire. L'épicerie est déclinée en plusieurs catégories dont les boissons, les pâtisseries, les conserves, les assaisonnements, les produits *hallal* et *cascher*. Contrairement aux observations émises par les contrôleurs en 2015, l'achat de café et de boissons à base de coca est désormais autorisé dans la limite de quatre paquets et de quatre bouteilles par semaine. Le catalogue présente également des produits frais : fruits, légumes, produits laitiers, charcuterie dont certain *hallal*. La parapharmacie, le bazar, l'hygiène, le textile, la correspondance complètent un catalogue fourni. A l'occasion de certaines fêtes religieuses comme Noël, Pâques ou de la période du Ramadan, certains produits spécifiques sont également proposés.

Par ailleurs, le salarié de Logipro commande à la *FNAC*, en ligne, les lecteurs de CD, DVD, leurs accessoires et des livres qui sont livrés directement à l'établissement. Ce type de commande n'était pas autorisé lors de la précédente visite des contrôleurs.

S'agissant des vêtements, il recherche sur le site de *La Redoute* plusieurs articles pouvant convenir à la sollicitation de la personne détenue, et, par capture d'écran, propose plusieurs références dont les photos lui sont transmises afin qu'elle fasse un choix. Il est à noter l'adjonction de produits et de matériel dont les contrôleurs avaient relevé l'absence lors de la dernière visite.

Les livraisons sont assurées en sachet fermé, en cellule, en mains propres.

Une grande souplesse a été constatée dans le blocage des sommes nécessaires aux commandes : la régie des comptes nominatifs s'assure, dès lors qu'un bon de blocage de la somme attribuée à la commande est incomplètement ou mal renseigné, de la réalité de la demande en contactant les surveillants des bâtiments concernés.

Si la commande dépasse le montant du bon de blocage (un logiciel permet la confrontation des sommes bloquées et du montant de la commande) le salarié de *Logipro* priorise le tabac et ses accessoires, le café et le coca qui sont les produits les plus plébiscités par les personnes détenues.

En revanche, comme dans tous les établissements pénitentiaires, les détenus regrettent l'absence de possibilité d'achat de consoles de jeux, en raison de l'impossibilité d'en bloquer le *WIFI*. Certaines personnes détenues depuis de nombreuses années possèdent d'anciens modèles sans *WIFI*, lesquels ne sont plus en vente de même que leurs jeux. Cette situation occasionne l'incompréhension de leurs codétenus mais le prêt des uns aux autres est toléré par les surveillants. Lors de leur sortie, certains laissent console et jeux à l'établissement au bénéfice de ceux qui restent et qui peuvent en disposer le week-end. Le catalogue de cantine de la société *Logipro* ne permet pas l'achat d'ordinateurs (cf. § 5.7).

La souplesse constatée tant sur le versant administratif (blocage au plus près de ce qui apparaît sur le compte nominatif, bons de blocage en retard pris en compte) que s'agissant des commandes et des livraisons ou celle du choix sur photos des vêtements démontre, comme dans d'autres domaines, une attention particulière accordée à la population pénale.

5.6. L'ETABLISSEMENT EST ATTENTIF A LA SITUATION DES PERSONNES DEPOURVUES DE RESSOURCES SUFFISANTES

Un relevé de compte nominatif est établi et distribué mensuellement aux personnes détenues. Leurs principales ressources financières proviennent de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), soit versée directement à la régie des avances et recettes de l'établissement, soit reçue depuis un compte ouvert à l'extérieur, par l'intermédiaire de proches ou de leur tutelle. En 2022, les pensions et allocations représentent 52 % des fonds dont disposent les détenus du QMC.

Conformément à la réglementation, une aide de 20 euros est attribuée aux arrivants dans le besoin et des aides financières et en nature sont octroyées aux personnes ayant respectivement moins de 60 et 100 euros sur la part disponible de leur compte nominatif le mois précédent et le mois en cours – dans la limite d'un certain montant des dépenses cumulées lors du mois. Le montant de l'aide en numéraire est de 30 euros. En 2022, huit à douze personnes en ont bénéficié chaque mois pour une enveloppe totale de 3 420 euros.

La CPU « indigence » se réunit chaque mois et comprend le chef de détention ou son adjoint, un agent des ateliers, le surveillant « vestiaire », un représentant du SPIP ainsi que les associations

partenaires de l'établissement : la Croix-Rouge, Emmaüs, le Secours catholique, le Secours populaire et l'Association socio-culturelle et sportive des détenus.

Ce partenariat associatif très développé permet de répondre aux besoins élémentaires des détenus nécessiteux par la fourniture de vêtements, de colis alimentaires et de crédits téléphoniques. Des dons exceptionnels peuvent également être fournis, tels que des postes de radio ou des marchandises pour le barbecue annuel – auquel les associations sont conviées.

L'établissement met à disposition des détenus indigents une télévision et des produits d'hygiène et prend en charge des dépenses ponctuelles (fournitures scolaires, tenue de sport, frais d'inscription à une formation, frais de santé exceptionnels, financement de photographie).

A l'issue de la CPU, un procès-verbal est établi et un compte-rendu distinct est adressé aux associations partenaires récapitulant les aides attribuées. Le surveillant « *vestiaire* » se rend dans chaque cellule afin d'informer les détenus concernés des décisions prise par la CPU. Il se déplace ensuite au local associatif pour récupérer les colis alimentaires avant de procéder à la distribution aux détenus.

Bonne pratique 4

Le développement de partenariats avec plusieurs associations – et leur participation à la vie de l'établissement – contribue à la préservation de la dignité des personnes sans ressources suffisantes.

5.7. L'ACCES AU NUMERIQUE N'EST PAS ASSURE

L'établissement est doté de postes informatiques installés au sein d'une salle informatique uniquement accessible dans le cadre de formations. Cependant, faute de personnel d'enseignement, ces postes ne sont pas utilisés (*cf. infra* § 10.3)

Pour rappel, l'achat d'ordinateurs n'est pas prévu au marché passé avec le prestataire *Logipro*. Le correspondant local des services informatiques (CLSI) gérait les demandes des personnes détenues tentant d'acheter une catégorie de matériel permettant de détourner les problèmes liés à l'accès à la *WIFI* dans les appareils de dernière génération. Cependant, il a été rapporté aux contrôleurs que les montages ainsi projetés étaient très onéreux et finalement inaccessibles aux personnes détenues. Décédé brutalement, le CLSI n'était pas remplacé lors de la visite. Trois personnes détenues affectées au quartier maison centrale disposaient d'un ordinateur en cellule, acquis dans leur établissement d'origine.

Recommandation 8

Les personnes détenues doivent pouvoir acquérir un ordinateur afin de se familiariser avec l'outil, acquérir les compétences qui leur seront nécessaires à la sortie et accéder aux services en ligne dans un cadre contrôlé.

Dans ses observations du 18 mars 2024, la cheffe d'établissement indique : « *le marché des cantines ne permet pas d'acquérir des postes informatiques. A la suite du décès du correspondant local des systèmes d'informations, le poste de CLSI a été ouvert à la dernière mobilité mais sans trouver de candidat. Un personnel de surveillance (roulement) et un officier sont en cours d'acquisition des formations nécessaires pour permettre de répondre aux demandes des personnes détenues et des personnels. Bien que les formations de sensibilisations par le club*

informatique pénitentiaire (CLIP) ne soient plus inscrites au plan annuel de formation, la formation CLEA (socle de connaissances et de compétences professionnelles) qui a repris en 2024 permet de sensibiliser les personnes détenues à l'informatique. Les élèves scolarisés ont également accès à la salle informatique. »

6. L'ORDRE INTERIEUR

6.1. LA VIDEO-SURVEILLANCE EST PERFECTIBLE DANS LES COURS DE PROMENADE

Le centre pénitentiaire dispose de 43 caméras fixes couvrant principalement la périmétrie, les cours de promenade, la zone du quartier disciplinaire et le CD. Il n'y a pas de vidéo-surveillance sur les coursives de la maison centrale et l'établissement ne dispose pas de caméras-piétons.

Les écrans de visualisation sont positionnés à la rotonde, au poste des agents, dans le bureau du surveillant affecté au CD et à la porte d'entrée principale.

Les images sont conservées pendant 30 jours avant d'être automatiquement effacées par les enregistrements suivants. En cas d'incident grave donnant lieu à enquête ou information judiciaire, elles sont extraites et sauvegardées sur un périphérique extérieur.

Les enregistreurs sont reliés à un ordinateur situé dans le bureau de la cheffe de détention. Sont habilités à visionner les bandes la direction, la cheffe de détention et son adjointe, les responsables du service du greffe, de bâtiment et infra-sécurité et le correspondant local des systèmes d'information (CLSI).

Il est indiqué que les images de vidéo-surveillance sont principalement utilisées par l'administration pénitentiaire pour des « levées de doutes » sur incident et qu'elles peuvent être également visionnées en commission de discipline à la demande d'une personne détenue ou de son avocat. Les contrôleurs ont toutefois constaté que les images des cours de promenade sont de piètre qualité et qu'elles ne permettent pas toujours de distinguer les visages et/ou d'établir les responsabilités en cas d'altercation entre détenus.

6.2. LE RECOURS AUX FOUILLES EST MODERE MAIS LEUR TRAÇABILITE EST INCERTAINE

Lors de tous leurs mouvements hors de la cellule, à l'aller comme au retour, les détenus passent obligatoirement sous l'un des sept portiques de détection des masses métalliques installés à différents endroits de la détention. En cas de déclenchement du portique de détection (ou du détecteur manuel de métaux), un agent procède à une fouille par palpation. En dehors de cette situation, aucune palpation n'est effectuée de manière systématique.

Les fouilles intégrales individuelles sont programmées par les officiers et validées sur GENESIS par l'agent chargé de la fouille.

Il n'y a pas de fouilles systématiques à l'issue des parloirs ; celles-ci sont appliquées aux seules personnes soupçonnées de détenir des objets ou produits prohibés. En revanche, des informations contradictoires ont été recueillies concernant le caractère systématique ou quasi-systématique des fouilles intégrales dans d'autres circonstances, en particulier lors des sorties et réintégrations, des fouilles de cellule et des placements au quartier disciplinaire.

A titre d'exemple, une note de service de la cheffe d'établissement du 17 juillet 2023 prévoit que « *compte tenu du risque auto agressif qu'engendre un placement au quartier disciplinaire et du risque hétéro agressif encouru pour le personnel, toute personne placée au quartier disciplinaire dans le cadre d'une mise en prévention ou à l'issue d'une commission de discipline fait l'objet d'une fouille intégrale* ». Or, les données communiquées aux contrôleurs mentionnent neuf mesures de fouilles intégrales lors de placements au quartier disciplinaire (QD) en 2022 pour 37 décisions de sanction de cellule de discipline – dont 25 mises en prévention.

Les extractions du logiciel « brique fouille » de GENESIS font ressortir les données suivantes pour l'année 2022 :

Fouilles individuelles intégrales exécutées lors de :	Nombre	Pourcentage
Départ extraction médicale	64	55,7 %
Autres	10	8,7 %
Placement en QD	9	7,8 %
Fouille de cellule	9	7,8 %
Retour de PS/PE	8	7 %
Départ en transfert	4	3,5 %
Mouvement en détention	4	3,5%
Après parloir famille	3	2,6 %
Sortie de promenade	2	1,7 %
Arrivée de transfert	2	1,7 %
TOTAL	115	100 %

Les entretiens menés lors de la visite témoignent que les fouilles intégrales sont relativement rares. Leur recensement apparaît néanmoins approximatif. Au moment de la visite, les bilans mensuels « article 57 » adressés à la DISP n'ont pas pu être présentés aux contrôleurs.

Recommandation 9

Les fouilles doivent faire l'objet d'un recensement exhaustif permettant d'analyser et de contrôler les pratiques.

Dans ses observations du 18 mars 2024, la cheffe d'établissement indique « les fouilles sont régulièrement répertoriées et motivées dans Genesis. Des formations sur le nouveau logiciel « brique fouille » vont être proposées par la DISP pour optimiser l'utilisation de ce logiciel. »

Aucune décision de fouille intégrale non individualisée (art. L.225-2 du C. pénit.) n'est mise en œuvre au sein de l'établissement.

Il y a par ailleurs peu des fouilles « exorbitantes » (L.225-1 al.3. du C. pénit.), aucune mesure de ce type n'ayant été mise en œuvre en 2021 et 2022. Au jour du contrôle, un détenu faisait l'objet d'une mesure dérogatoire de fouille intégrale systématique à l'issue des parloirs, pour une durée de deux mois.

Les décisions de fouilles intégrales ne sont pas notifiées aux détenus concernés. Elles peuvent leur être présentées, sur demande, sans toutefois être conservées en cellule.

Les fouilles intégrales sont réalisées par un surveillant ou un gradé (l'agent d'escorte en cas d'extraction médicale) dans un local dédié. Le local de fouilles, situé en face des parloirs, dispose des aménagements minimums : étagère, patère, banc et caillebotis en bois.

Une fouille de cellule est programmée quotidiennement par l'officier de bâtiment, chaque cellule étant contrôlée trois à quatre fois par an. Les détenus particulièrement signalés font l'objet d'une fouille de cellule au moins une fois par mois.

Les fouilles de cellule sont réalisées par deux agents – dont un responsable du secteur – hors la présence du détenu. La découverte de produits ou d'objets prohibés et les dégradations volontaires de matériel donnent lieu à rédaction d'un compte rendu d'incident (CRI). Si des effets personnels d'un détenu sont abîmés lors de la fouille, il est demandé aux agents de prendre une

photographie de l'objet détérioré, de rédiger un compte rendu professionnel (CRP) et d'informer le détenu de la procédure d'indemnisation.

Il n'y a jamais eu de fouille générale de l'établissement. Une fouille sectorielle a été réalisée en 2022 au quartier centre de détention.

6.3. LE RECOURS A LA FORCE ET AUX MOYENS DE CONTRAINTE EST INDIVIDUALISE MAIS LA SURVEILLANCE LORS DES EXTRACTIONS NE GARANTIT PAS LE RESPECT DU SECRET MEDICAL

6.3.1. L'usage de la force et le recours aux moyens de contrainte à l'intérieur de l'établissement

L'usage de la force par le personnel pénitentiaire est encadré par une note de service datée du 20 octobre 2022.

Au regard de la population accueillie, le personnel s'attache à mettre en œuvre des mesures de désescalade avant tout recours à la force. Les contrôleurs ont assisté à une situation de montée de la tension à l'occasion d'un mouvement. Le détenu concerné a été mis en retrait, des renforts se sont positionnés à proximité tout en maintenant une distance et un dialogue s'est instauré entre le détenu et un agent, sur un temps long, jusqu'à ce que la situation s'apaise.

La bonne connaissance des détenus par le personnel pénitentiaire – et la prise en considération des troubles dont ils sont atteints – favorisent grandement le désamorçage des situations à risque de violence.

L'emploi des tenues d'intervention est rare et réservé aux situations de crise. La dernière utilisation recensée datait de plus de six mois avant la visite. L'établissement dispose d'une trentaine d'aérosols incapacitants dont il est indiqué qu'ils n'ont pas servi depuis plusieurs années.

Les menottes peuvent être utilisées exceptionnellement à l'intérieur de l'établissement dans le cadre d'une « *gestion individualisée* » ou de la protection des personnes, par exemple en cas d'altercation entre deux détenus en cours de promenade. Il n'y a pas de recours systématique aux moyens de contrainte en cas de placement préventif au quartier disciplinaire.

L'usage de la force et/ou des moyens de contrainte au sein de l'établissement donne systématiquement lieu au renseignement d'un formulaire *ad hoc* conservé dans un classeur.

6.3.2. Les niveaux d'escorte et de surveillance lors des extractions médicales

Les extractions médicales sont réalisées par une équipe dédiée.

A l'arrivée, les détenus sont placés en escorte 2 impliquant par principe le port de menottes et des entraves lors des extractions ainsi qu'une escorte composée d'un chauffeur, d'un chef d'escorte et d'un agent. Les niveaux d'escorte sont ensuite réévalués tous les deux mois en CPU « *sécurité/dangerosité* ».

Lors de la visite, tous les détenus étaient placés en escorte 2 à l'exception de cinq d'entre eux placés en escorte 3 en raison de tentatives d'évasion récentes ou de leur proximité avec le terrorisme islamiste (TIS). Les forces de sécurité intérieure (FSI), police ou gendarmerie, sont systématiquement requises et présentes lors de l'extraction d'une personne classée en niveau 3.

La motivation du niveau d'escorte renseigné dans GENESIS est individualisée et régulièrement mise à jour. Les moyens de contrainte et de surveillance assignés au niveau d'escorte peuvent être assortis de consignes supplémentaires, décidées en CPU : « *renfort FSI en service de nuit* »,

« privilégier des personnels masculins », utilisation d'une « chaîne de conduite », recours à un « agent expérimenté », etc.

La fiche d'escorte établie en prévision de l'extraction mentionne les moyens de contrainte et de surveillance à mettre en œuvre au regard des consignes inscrites dans GENESIS et de l'état de la personne détenue au moment de l'extraction. En cas nécessité, le chef d'escorte a par ailleurs toujours la possibilité d'adapter les niveaux de contrainte qui ont été définis avant le départ.

Il est indiqué qu'en raison de la vocation de la structure et du profil des personnes accueillies, « présentant des troubles du comportement » et potentiellement imprévisibles, les détenus sont toujours soumis au port des menottes pendant le transport et les consultations. Des serflex en plastique sont utilisés si besoin. De même, un agent reste systématiquement présent durant les consultations, les soins ou examens, les médecins ne demandant jamais à l'escorte de sortir.

Recommandation 10

Les moyens de contrainte et de surveillance mis en œuvre lors des extractions médicales doivent être respectueux de la dignité, de la confidentialité et du secret médical. Les consultations et les soins doivent se dérouler hors la présence de l'escorte pénitentiaire.

Dans ses observations du 18 mars 2024, la cheffe d'établissement indique « les moyens utilisés répondent à la note DAP du 24 août 2021 : rappel sur l'utilisation des moyens de contrainte lors des escortes pénitentiaires des personnes détenues faisant l'objet d'une extraction médicale. Par ailleurs, au vu du profil spécifique des personnes détenues accueillies au CP de Château-Thierry, les personnels médicaux sont demandeurs et rassurés par la présence des personnels pénitentiaires qui se positionnent quand c'est possible de manière à ne pas gêner la dignité des personnes détenues. De plus, la structure architecturale du CH n'est pas compatible avec une surveillance depuis l'extérieur des salles de consultations (absence de sas, salles de consultations qui communiquent entre elles, bâtiment modulaire sans barreaudage, etc). Enfin, dans le cadre des cinq journées de formations des personnels, une sensibilisation des personnels a été dispensée en 2024 sur les différentes modalités d'extractions médicales, la mise en place de la nouvelle fiche des extractions médicales et les enjeux humains. »

6.4. LES INCIDENTS GRAVES SONT RARES ET TRAITES DE FAÇON ADAPTEE

Le bureau de gestion et de la détention (BGD) centralise et traite dans un délai rapide les informations concernant les incidents. C'est l'interlocuteur privilégié des services intérieurs et extérieurs à l'établissement.

Le niveau de violence est jugé faible. Le rapport d'activité de 2022 recense quatorze agressions physiques de détenus sur le personnel, trente-cinq agressions verbales et onze violences entre détenus. On doit noter que ces chiffres divergent de ceux mentionnés dans le compte rendu du conseil d'évaluation qui fait état de huit incidents (CRI) concernant des violences entre détenus et d'un nombre identique pour des agressions sur les surveillants. **Dans ses observations du 18 mars 2024, la cheffe d'établissement indique** que ce delta est lié au degré de violence et à la présence ou non de blessures et ou d'incapacité temporaire de travail.

Il n'a pas été rapporté de témoignages de personnes détenues qui auraient été victimes de violences et qui se sentiraient dans l'impossibilité d'en parler ou de les objectiver.

Pour le reste, les incidents ordinaires rythment la vie de la détention telle des introductions d'objets de nature à compromettre la sécurité (8) ou la détérioration de matériel (6).

Les comportements relevant de fautes disciplinaires du 2^{ème} ou 3^{ème} degré ne font pas systématiquement l'objet de CRI et sont solutionnés en fonction de la personnalité et de l'évolution du détenu.

Le traitement judiciaire des infractions commises au centre pénitentiaire est protocolisé dans une note datée initialement du 17 avril 2015, puis régulièrement actualisée lors des changements d'affectation des personnes signataires. Durant le conseil d'évaluation de l'année 2022, le procureur de la République a expliqué sa difficulté à apporter une réponse pénale qui fasse sens pour des justiciables dont le discernement est souvent problématique. Le nombre de procédures judiciaires ayant abouti à une comparution devant la juridiction pénale n'a pas été communiqué aux contrôleurs mais il leur fut indiqué que cette hypothèse était rare.

Si aucune tentative de suicide n'a été à déplorer au cours des dernières années, en 2022 neuf actes d'automutilation, sans gravité, ont été pratiqués par des personnes de la maison centrale, le plus souvent en réaction à une frustration ou une contrariété tel un manque de tabac.

Manifestement, la qualité de la prise en charge des personnes incarcérées contribue grandement au calme qui règne en détention.

6.5. LES MESURES DISCIPLINAIRES S'EXERCENT DANS UN SOUCI D'INDIVIDUALISATION DE LA SANCTION MAIS LES CELLULES DU QUARTIER DISCIPLINAIRES SONT INDIGNES

6.5.1. La mise en œuvre de l'action disciplinaire et la commission de discipline

La décision d'engager des poursuites disciplinaires est prise par un des membres de la direction après enquête effectuée par le 1^{er} surveillant voire l'officier du secteur concerné. Le détenu à l'origine de l'incident est entendu ainsi que des témoins si nécessaire.

Au vu des dossiers consultés par les contrôleurs, une marge d'amélioration est souhaitable pour circonstancier de façon plus précise les faits reprochés.

Quand il ne s'agit pas de statuer après une mise en prévention, les délais entre la commission des faits et le passage à l'audience sont très courts, de l'ordre d'une semaine. En 2022, cette commission s'est réunie à trente-six reprises. Elle est présidée par la directrice ou son adjointe selon celle qui a exercé l'opportunité des poursuites. Ainsi le principe d'impartialité et d'équité opposable à toute instance de jugement est respecté.

La commission se tient dans une salle d'environ 20 m² attenante au quartier disciplinaire (QD). La personne entendue est positionnée debout devant le bureau où sont réunis la présidente et les deux assesseurs.

Les contrôleurs ont assisté à la CDD du 5 octobre à laquelle un seul dossier était audienté.

Le détenu convoqué estimant qu'il avait trop attendu, l'audience ayant débuté trois quart d'heure après l'horaire indiqué dans la convocation, n'a pas accepté de comparaître. Il n'était pas assisté d'un avocat, ayant refusé cette possibilité.

Après avoir résumé les faits générateurs d'une faute du 1^{er} degré (insultes et propos outrageants à l'encontre d'un surveillant) et après délibération la présidente, au nom de la commission, a prononcé une peine de douze jours de cellule disciplinaire. L'annonce de la décision avec explication des voies de recours a été faite hors la salle d'audience, l'intéressé persistant dans son refus d'entrer dans la salle. La mise en cellule disciplinaire s'est faite avec difficulté mais sans utilisation de la force après un long temps de discussion destiné à calmer et rassurer le détenu.

Les avocats commis d'office ne se déplacent que dans la moitié des affaires pour lesquelles leur assistance a été sollicitée. Leur participation est toutefois en augmentation. Ils ne voient pas les dossiers avant l'audience mais en prennent connaissance en même temps qu'ils rencontrent le comparant dans des conditions de confidentialité qui n'appellent pas d'observation.

En 2022 les soixante-quatorze procédures disciplinaires ont abouti à soixante-treize sanctions dont douze prononçant un placement en cellule disciplinaire, trente-trois octroyant une partie de QD avec sursis et onze accordant le bénéfice intégral du sursis. Le déclassement a été prononcé dix fois et le confinement cinq fois, outre deux autres sanctions aux modalités non indiquées dans le rapport d'activité. Les voies de recours ne sont pas utilisées et les personnes entendues par les contrôleurs ont dit, à l'exception d'une, avoir compris et accepté la sanction.

6.5.2. Le quartier disciplinaire

Disposant de quatre cellules qui n'ont pas subi de modifications d'agencement ou d'équipement depuis la précédente visite, le QD est entretenu autant que faire se peut compte-tenu de sa vétusté. Les matelas sont sales ou endommagés et les blocs sanitaires détériorés.

Recommandation 11

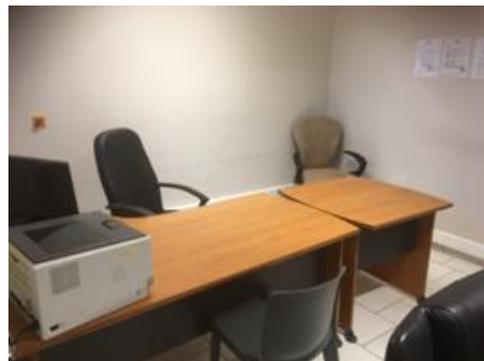
Des travaux de maintenance, voire de rénovation, sont nécessaires pour assurer un hébergement respectant la dignité de la personne punie.

Dans ses observations du 18 mars 2024, la cheffe d'établissement indique : « *le projet de rénovation de l'établissement permettra de répondre à cette préconisation. Néanmoins le service technique s'emploie à réparer et repeindre très régulièrement les cellules du quartier disciplinaire compte tenu des dégradations régulières commises au cours de l'exécution des sanctions.* »

Le règlement du QD est affiché dans le couloir ; quant au registre, il est tenu avec rigueur, les entrées et les sorties étant notées de même que les visites des personnes venant rencontrer la personne punie.



Cellule du QI



Salle d'audience

7. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1. LE MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX FAIT L'OBJET D'UNE GRANDE ATTENTION

Compte tenu de la particularité des profils accueillis (réclusion criminelle, fragilité psychique, éloignement géographique de la région d'origine et délitement familial fréquent), les événements familiaux dramatiques, tel un décès, ou susceptibles d'avoir des répercussions sur la vie d'une personne détenue, tel un divorce, sont traités avec une grande attention. Toute nouvelle grave reçue par le SPIP, la direction ou un agent donne lieu à une concertation sur les conditions de l'annonce devant être faite à la personne et les modifications éventuelles de sa prise en charge, notamment en termes de vigilance. Les décès et autres nouvelles difficiles à affronter sont annoncées en entretien conjoint SPIP/direction, parfois en présence d'un psychologue de l'unité sanitaire.

Une boîte aux lettres « *échanges familles direction* » est installée dans la salle d'attente des familles avant les parloirs et des échanges par téléphone ou par mail sont possibles.

Pour nourrir les liens familiaux et partager un temps convivial avec les proches, un repas des familles est organisé dans l'enceinte de l'établissement à l'occasion de Noël, avec le soutien d'associations partenaires et le lycée hôtelier de Château-Thierry. En général, cinq ou six familles y participent, dont certaines ne se déplacent qu'à cette occasion. Les personnes détenues aident à la préparation du repas et le partagent avec leurs proches et le personnel présent en tenue civile. L'opération tient à cœur de l'établissement qui le renouvelle d'année en année.

Bonne pratique 5

L'établissement organise une fois par an, à l'occasion des fêtes de fin d'année, un « repas des familles ».

7.2. LES CONDITIONS DE VISITE ET LA STRUCTURATION DES PARLOIRS NE SONT PAS A LA HAUTEUR DE L'ENJEU

Cette qualité d'accueil et ce soin porté au maintien du lien avec les familles ne se retrouve malheureusement pas dans la structuration des parloirs. D'un autre âge, le bâtiment dévolu aux visites n'offre pas d'intimité.

De manière générale, la réactivation des permis de visite à l'arrivée et la constitution de nouveaux permis ne posent pas de difficultés. La procédure est fluide et les démarches facilitées. Les services sont sensibilisés et vigilants à la protection des victimes. D'un autre côté, il n'y a pas d'exigences particulières, en dehors des pièces réglementairement requises (photographies, pièce d'identité, livret de famille, etc.). Il n'y a pas de sollicitation d'enquête préfectorale systématique, ni de demande de production d'un bulletin du casier judiciaire.

La problématique tient plutôt à l'isolement des personnes détenues au QMC, la famille étant soit éloignée, soit absente. En 2022, moins de 20 % des condamnés au QMC ont bénéficié de parloirs. Lors de la visite, 35 % environ n'avaient aucun permis enregistré. Or, outre l'éloignement géographique, la configuration des lieux n'est guère propice à entretenir ou renouer des liens familiaux. Etablissement pour longues peines à vocation nationale, le CP ne dispose d'aucune unité de vie familiale (UVF), ni de salon familial.

Rien n'a évolué depuis la dernière visite. Exigus, les locaux ne consistent qu'en une salle commune de 20 m², équipée de deux miroirs de sécurité, quelques jeux pour enfants, quelques chaises et cinq tables dont une pour le surveillant qui reste présent durant toute la durée du parloir. La salle n'est pas insonorisée et aucun paravent ou cloison mobile ne permet de séparer les familles.

Les visites peuvent avoir lieu le week-end, le mercredi et les jours fériés sur rendez-vous préalablement pris, par téléphone (l'après-midi de 13h30 à 18h30) ou auprès de l'agent de la PEP, à l'issue d'un parloir. Trois créneaux d'une heure sont proposés : 13h40/14h40 ; 15h50/16h50 ; 16h/17h. Un créneau le matin (10h30/11h30) est réservé aux éventuels isolés et aux personnes placées au QD. Des doubles parloirs (de deux heures) sont possibles, voire, sur demande particulière, des aménagements en dehors des créneaux indiqués ; par exemple, s'il n'y a pas de réservation, un parloir le matin ou, si cela est possible dans l'organisation de la détention, des parloirs supplémentaires hors des jours théoriquement dédiés. Tel a été le cas notamment pour une personne détenue originaire des Antilles dont la famille ne peut se rendre que rarement en métropole.

Selon le livret d'accueil, pour chaque créneau, le nombre maximum de personnes dans la salle des parloirs est fixé à 14 (détenus et visiteurs), avec une tolérance pour les enfants de moins de 2 ans qui peuvent venir s'ajouter. Une seule et même personne peut recevoir jusqu'à 8 visiteurs, pourvu que la capacité maximale de la salle ne soit pas dépassée. En pratique, les créneaux sont peu occupés, il est peu courant que la salle soit utilisée à plein, ce qui restreint un tant soit peu les atteintes à l'intimité que représentent ces conditions de visite.

Parmi les personnes détenues qui ont des parloirs, plusieurs se plaignent du caractère collectif et de l'absence de confidentialité des échanges. Lors de la visite, un seul visiteur pour un détenu était présent sur l'ensemble des créneaux du mercredi. En 2022, 78 parloirs seulement ont été dénombrés sur toute l'année : 74 au QMC, 4 au QCD.



Box d'attente des familles ; salle commune de parloirs

Le projet, évoqué lors de la dernière visite par un représentant de la Croix-Rouge, de création d'une maison d'accueil des familles, dotée d'un espace d'accueil, d'une cuisine, de sanitaires (WC/douche) et d'une chambre pour les familles, n'a jamais vu le jour. Les visiteurs ne disposent de fait d'aucun espace extérieur d'accueil. Seul est prévu un petit box d'attente vitré, avec accès à des toilettes, après le franchissement du portique de la PEP. La pièce est équipée de quelques chaises et jouets pour enfants et deux chaises pour adultes. Un agent vient y chercher les visiteurs pour les accompagner aux parloirs.

Recommandation 12

Les détenus et leurs visiteurs doivent bénéficier de conditions de visite respectant l'intimité, d'unités de vie familiale et de parloirs assurant la confidentialité des échanges.

L'accueil des visiteurs doit être amélioré avec la création d'une structure d'accueil extérieure facilitant les venues et permettant de patienter dans des conditions convenables.

Dans ses observations du 18 mars 2024, la cheffe d'établissement indique : « *l'aménagement des parloirs et la création d'un accueil « familles » a été envisagé dans le cadre des projets de rénovation. La création d'unités de vie familiale ne semble pas opportune au vu de la dangerosité psychiatrique des publics accueillis. Mais l'accès aux UVF reste un argument pour inciter la personnes détenues à adhérer aux soins en vue d'un retour en détention classique.* »

Deux visiteurs de prison apportent leur aide aux personnes détenues et sont bien associés à la vie de la détention.

7.3. LES CORRESPONDANCES ECRITES ET TELEPHONIQUES SONT FAVORISEES MAIS LE SYSTEME D'ECOUTE PORTE ATTEINTE DE MANIERE EXCESSIVE A L'INTIMITE

7.3.1. La correspondance écrite

Le courrier est relevé chaque matin, du lundi au vendredi, par la vagemestre. Un agent de la poste vient récupérer les plis externes et déposer les courriers entrants. Les courriers internes sont adressés aux différents services concernés. Depuis la dernière visite, des boîtes aux lettres dédiées à l'unité sanitaire ont été installées en coursives à proximité de celles destinées aux autres correspondances internes et externes.

Les recommandés donnent lieu, au départ, à la remise à la personne détenue de la preuve de dépôt puis de l'accusé de réception signé par le destinataire. A réception, le pli est remis en main propre avec signature par l'intéressé de l'accusé. Tout est correctement enregistré.

La liste des personnes ou autorités avec lesquelles il est possible d'échanger de manière confidentielle est bien indiquée et intègre l'association des avocats pour la défense des détenus (A3D). Le registre des correspondances protégées est bien tenu et contre-signé par les personnes détenues, à envoi et réception. Les courriers éventuellement ouverts par erreur (généralement par défaut de cachet) y sont tracés. L'occurrence est rare. Dans ce cas, la personne détenue en est personnellement informée par la vagemestre, avec mention de l'erreur dans le registre et signature. Peu de correspondances sont retenues au titre du maintien du bon ordre et de la sécurité ou de la compromission grave de la réinsertion de l'intéressé. Dans ce cas, elles donnent lieu à une procédure contradictoire, engagée par la direction, notifiée à la personne détenue.

Au regard de l'éloignement géographique et de la distanciation des liens familiaux, la réception (ou l'envoi) de colis est largement acceptée par la direction, sous réserve du respect des dispositions réglementaires (notamment pas plus de 5 kg, 50 cm de largeur, 35 cm de hauteur). Depuis début 2023, 23 colis ont été reçus. En 2022, 46 colis « normaux » ont été reçus et 20 pour Noël. Dix ont été expédiés par les personnes détenues.

7.3.2. La correspondance téléphonique

Des combinés téléphoniques sont désormais installés dans toutes les cellules. Les cabines situées dans les cours de promenade ont été maintenues.

Les numéros de téléphonie sociale sont mentionnés dans les documents « arrivants » et sur diverses affiches apposées en détention, le régime des appels protégés est brièvement rappelé dans le livret d'accueil.

Tous les arrivants disposent de la « *carte verte* » (un euro de crédit) pour joindre l'interlocuteur de leur choix, le temps de la remise à disposition de leur carte classique (« *carte rouge* ») intégrant les numéros préalablement enregistrés au cours de leur détention. En cas de difficultés (perte, problème de suivi depuis l'établissement d'origine), un compte est recréé.

Avant toute inscription d'un nouveau numéro, l'agent du bureau de gestion de la détention (BGD) appelle le correspondant indiqué pour l'informer et obtenir son accord. A cette occasion, il est avisé de la possibilité de solliciter le retrait de son numéro.

L'officier du renseignement possède une station d'écoute, une autre est installée à la PEP avec pour consigne donnée à l'agent (tout surveillant, chacun étant susceptible de tenir ce poste) d'écouter et de noter sur un cahier tous les appels non protégés et la nature des échanges quand ils sont compréhensibles. Non ciblé et reposant sur un nombre non restrictif d'agents (de fait, il n'y a pas de liste nominative d'agents spécifiquement habilités), le système d'écoute porte une atteinte excessive à l'intimité. D'autant que les surveillants en poste par roulement à la PEP, appelés par définition à d'autres tâches, utilisent des enceintes. Les conversations sont ainsi perceptibles depuis le guichet d'entrée par tout un chacun.

Recommandation 13

Le dispositif d'écoute doit être ciblé et reposer sur une liste limitative et nominative d'agents habilités. Les conditions doivent préserver la confidentialité des échanges au-delà des agents habilités.

Dans ses observations du 18 mars 2024, la cheffe d'établissement indique : « *depuis la visite, la boîte commune installée à l'origine à la porte d'entrée principale a été désactivée et une liste de personnes dédiés a été ciblée conformément à la note de service n° 16/2024 interne du 22 janvier 2024 qui a été mise en place.* »

Enfin, aucun dispositif de visiophonie n'est disponible dans l'établissement, ce qui est regrettable compte tenu de l'éloignement familial de la plupart des personnes écrouées.

7.4. LES CULTES NE SONT PAS TOUS REPRESENTES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

Au moment de la visite, seul le culte catholique et les témoins de Jéhovah étaient représentés en détention.

L'aumônier musulman ne vient plus depuis six mois et l'établissement, sans nouvelles de sa part, prévoyait de contacter le niveau régional pour le remplacer.

L'aumônier catholique, assisté de bénévoles, est présent une fois par semaine et prévoit d'organiser un office par mois avec le curé d'une commune voisine qui est venu se présenter.

Comme en 2015, l'établissement dispose d'une salle polyculturelle.

Les aumôniers disposent de casiers dans lesquels sont déposées les demandes d'entretien et d'inscription aux cultes ; il y aurait peu de demandes. Un affichage informant des possibilités de cultes et des coordonnées des aumôniers (en particulier ceux des cultes non représentés) existe en détention mais il n'est pas apposé partout et il n'est pas à jour puisque les jours de venue de l'aumônier musulman sont toujours mentionnés.

Le guide « *arrivants* » mentionne toujours l'aumônier musulman et précise l'adresse de l'aumônerie de la direction interrégionale si le détenu souhaite contacter un aumônier d'un culte non représenté. Bien que l'établissement n'ait pas actualisé l'information sur les différents cultes, en pratique les détenus obtiennent réponse auprès des surveillants. Il est enfin possible de disposer d'objets cultuels en cellule et de pratiquer le ramadan (dix détenus seraient concernés) ; les demandes régimes spéciaux sont prises en compte.



La salle polyculturelle

8. L'ACCES AUX DROITS

8.1. LES AVOCATS FREQUENTENT PEU L'ETABLISSEMENT

Quelques rares avocats se présentent à l'établissement pour y rencontrer un client ; le seul avocat dont la présence a été attestée en un mois est le conseil d'une personne détenue au CD dans le cadre d'une affaire en instance au tribunal administratif. Les avocats sont également peu présents lors des commissions de discipline (cf. § 6). Les contrôleurs ont cependant constaté que le tableau de l'Ordre des avocats du barreau de Laon était affiché en détention et qu'il était actualisé, datant de 2023. Il leur a été assuré que les avocats pouvaient entrer avec leur ordinateur et se rendre au bâtiment A où est mis à leur disposition le bureau d'audience ou, par défaut, la salle d'activité.

8.2. L'UTILISATION DE LA VISIO-CONFERENCE MINORE LES DROITS DE LA DEFENSE

Aucune extraction judiciaire n'a été recensée durant les deux dernières années mais quatorze visio-conférences ont été organisées en 2021 et dix-neuf en 2022. A titre tout à fait exceptionnel, une extraction judiciaire sous la responsabilité du pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ) de Laon aura lieu en octobre pour conduire une personne détenue devant le parquet antiterroriste.

8.3. L'ACCES A DES INFORMATIONS D'ORDRE JURIDIQUE EST ASSURE

Il n'a pas été mis en place de point-justice par le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) de l'Aisne, mais il est possible d'obtenir si nécessaire la visite d'un avocat sur demande auprès du CDAD. Aucune demande n'a été formulée depuis des années. Les CPIP répondent ainsi à toutes les sollicitations des personnes détenues relatives à des thématiques juridiques diverses (droit des étrangers, droit fiscal, endettement etc.).

Le nouveau délégué du Défenseur des droits (DDD), qui tient une permanence à la sous-préfecture de Soissons, peut être sollicité directement par courrier ou par l'intermédiaire des CPIP qui rédigent une fiche de liaison à son intention. La possibilité de le contacter fait l'objet d'un affichage en détention. Durant l'année 2022, il a tenu une permanence au CP le premier vendredi de chaque mois. Malgré un contact pris par courriel, les contrôleurs n'ont pas pu le rencontrer.

8.4. LE DROIT DE VOTE EST MIS EN ŒUVRE

Lors de l'élection présidentielle de 2022, 23 détenus ont été inscrits sur les listes électorales et 20 ont effectivement voté, dont certains pour la première fois. 19 ont voté par correspondance à l'établissement, une personne a voté par procuration. Les opérations de vote ont été organisées classiquement avec une table sur laquelle étaient disposées des piles de bulletins de vote, un isoloir et une urne. L'élection avait été préparée en amont par un membre de la direction et un CPIP ; une sensibilisation avait été faite au cours des jours qui ont précédé le premier tour pour que chaque personne détenue puisse connaître les candidats au travers des débats télévisés.

Pour les élections législatives de juin 2022, sur les 21 personnes admises à voter, 17 ont effectivement voté.

8.5. LES DOCUMENTS D'IDENTITE SONT DIFFICILES A OBTENIR ET LE RENOUELEMENT DES TITRES DE SEJOUR RESTE UNE DIFFICULTE MAJEURE

8.5.1. Les titres de séjour

Le protocole visant à l'amélioration de la coordination entre l'établissement pénitentiaire et la préfecture pour la mise en œuvre des mesures d'éloignement des étrangers incarcérés a été signé par toutes les parties concernées. Le greffe adresse systématiquement les renseignements relatifs aux arrivants de nationalité étrangère ainsi que la copie de leurs empreintes aux services préfectoraux. Au fur et à mesure de la détention, les modifications de la situation pénale sont également transmises.

En revanche, aucun protocole n'est en projet s'agissant de l'obtention et du renouvellement des titres de séjour. Parmi les douze personnes détenues étrangères, hors communauté européenne, seule une personne étrangère dispose d'une carte de résident en cours de validité.

Selon les propos rapportés, les services préfectoraux sont en effet peu enclins à délivrer des titres de séjour et envisagent systématiquement l'éloignement. Un contact a cependant été établi par le SPIP avec le service des étrangers de la préfecture à Laon.

8.5.2. Les cartes nationales d'identité

Les demandes d'établissement et de renouvellement des cartes nationales d'identité (CNI) sont prises en charge par les CPIP qui collectent les documents nécessaires à la constitution du dossier et aident les personnes détenues à renseigner le formulaire administratif CERFA. Un photographe professionnel se déplace à l'établissement dès lors que deux ou trois personnes le nécessitent. Le coût des six photos est de 10 euros, financé par les personnes détenues sur la part disponible de leur compte nominatif, hormis celles qui ne disposent pas de ressources suffisantes que l'établissement prend en charge. Le cas échéant, les mêmes règles sont fixées pour le financement du timbre fiscal.

Cependant, si les services préfectoraux se déplacent au CP de Laon, ils n'interviennent pas au CP de Château-Thierry. Le matériel de recueil mobile délégué à la mairie de la ville ne l'autorise pas à se déplacer à l'établissement pénitentiaire. Les détenus sont donc contraints de solliciter une permission de sortir sous escorte, dans un premier temps pour la prise d'empreintes puis pour le retrait du document établi. Les deux CPIP sont mobilisés systématiquement, hors de leurs attributions, pour assurer ces escortes, parfois accompagnés d'un surveillant.

Un projet de convention avec la sous-préfecture serait en cours.

L'absence de document d'identité, quel qu'il soit, est préjudiciable aux personnes détenues tant durant la détention pour l'accès à des prestations sociales ou de santé, que dans le cadre de la préparation à la sortie.

Recommandation 14

L'établissement et les services préfectoraux doivent conclure au plus vite des protocoles pour la mise en œuvre d'un circuit permettant l'établissement et le renouvellement des titres.

Dans ses observations du 18 mars 2024, la cheffe d'établissement indique : « *concernant le renouvellement des cartes nationales d'identité, le nouveau sous-préfet de l'arrondissement de Château-Thierry a transmis pour relecture aux services préfectoraux de l'Aisne, le projet de protocole transmis par l'établissement en septembre dernier. La question de la désignation des personnels de préfecture habilités reste à définir.* »

8.5.3. Les droits sociaux

En l'absence d'assistant de service social au CP de Château-Thierry, le directeur fonctionnel du SPIP de l'Aisne a pris la décision de faire intervenir l'assistante de service social du CP de Laon, à raison d'une journée par mois, afin d'aider les CPIP à appréhender les droits sociaux. En 2015 déjà, les contrôleurs notaient que « *Le CPIP consacre une grande partie de son temps à jouer un rôle d'assistance sociale et d'aide aux démarches ou à la prise de contact avec les institutions.* »

De nombreuses difficultés ont notamment été évoquées par les CPIP s'agissant de la relation avec les maisons départementales pour les personnes handicapées (MDPH) dans le cadre de la reconnaissance de travailleur handicapé et l'accord de versement d'une allocation pour adulte handicapé (AAH) car, malgré la réglementation, les MDPH ne reconnaissent pas les établissements pénitentiaires comme lieu de résidence. Ainsi, si une première constitution de dossier est réalisable localement, les MDPH ayant préalablement constitué les dossiers refusent de les transmettre à la MDPH de l'Aisne, provoquant des difficultés majeures notamment pour la préparation à la sortie qui est rarement un retour à l'adresse initiale.

Les délais de saisine de la MDPH par le SPIP, lors d'une demande initiale, sont retardés par la nécessité, pour le médecin généraliste, de renseigner un dossier médical complet, en présence de la personne détenue. Par la suite, concernant le suivi des dossiers de reconnaissance de travailleur handicapé, en l'absence d'assistant de service social habilité à consulter les dossiers sur le site Intranet de la CAF, cette dernière accepte les échanges par courriel avec les CPIP. Une rencontre est prévue avec des représentants de la CAF en début d'année 2024 pour évoquer les éventuels obstacles rencontrés dans le versement de l'allocation pour adulte handicapé (AAH).

Selon les données chiffrées fournies par le SPIP, au 31 décembre 2022, quarante-trois personnes percevaient l'AAH à taux réduit et trois une pension de retraite.

La complémentaire santé solidarité (CSS) ou son renouvellement⁴ est sollicitée par les CPIP en adressant à la CNPE un certificat de présence et en apposant le tampon du CPIP demandeur. Les nombreux détenus ne disposant pas d'un document d'identité en sont exclus.

Recommandation 15

L'accès aux droits sociaux doit bénéficier de l'accompagnement par un assistant de service social.

Dans ses observations du 18 mars 2024, la cheffe d'établissement indique : « *Le DFSP/IP confirme que la charge de travail, à la fois social et d'encadrement de l'antenne locale d'insertion et de probation au CP de Château-Thierry, justifie une proposition de révision de l'effectif de référence du service pénitentiaire d'insertion et de probation intégrant une création de poste d'assistant de service social et de directeur pénitentiaire d'insertion et de probation pour le CP de Château-Thierry.* »

8.6. LA PREDOMINANCE DE L'ORALITE DANS LE RECUEIL DES REQUETES LIMITE LEUR TRAÇABILITE MAIS LEUR TRAITEMENT EST EFFECTIF

Face une population pénale présentant d'importants troubles psychiques et dont certains n'ont pas accès à l'écrit, l'oralité prévaut dans l'établissement. Les personnes détenues sollicitent au

⁴ La CSS a une durée de validité d'un an et doit être renouvelée.

quotidien le personnel de surveillance pour des interventions vers les services administratifs comme vers le SPIP. Toutefois, lorsque des courriers sont adressés à la direction, aux officiers ou aux services administratifs, ces derniers traitent les demandes en répondant sur la même lettre. Cette pratique est, selon les propos rapportés, consécutive d'oublis fréquents de la demande initiale. Les lettres enrichies des réponses apportées sont scannées et adressées aux gradés des bâtiments, à charge pour eux de les imprimer et les remettre aux personnes intéressées. Le logiciel GENESIS en garde trace. Au greffe, la copie de la réponse est conservée au dossier papier de la personne détenue.

Aucun détenu ne s'est plaint de l'absence de prise en compte d'une requête, même faite oralement.

Néanmoins, l'absence de dispositif de traduction et d'interprétariat nuit aux personnes étrangères dont la fragilité est amplifiée par le manque de compréhension et de communication. Aucun service d'interprétariat n'étant possible, le recours à des codétenus est usuel.

Le SPIP ne bénéficie pas, comme ailleurs, de la plateforme d'inter-service migrants (ISM interprétariat) (*cf.* recommandation *supra*).

8.7. LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE EST EFFECTIF ET FAIT APPEL A DES VOLONTAIRES

Les réunions des personnes détenues dans le cadre de l'article L 411-2 du code pénitentiaire (ex-article 29 de la loi pénitentiaire) sont tenues deux fois par an. Le compte-rendu des deux dernières a été fourni aux contrôleurs, l'une du 13 décembre 2022, la dernière du 12 mai 2023.

Intitulé « *temps d'échange entre les personnes détenues, l'établissement et le SPIP* », cette réunion rassemble un membre de la direction, un officier, la directrice du SPIP, une CPIP, le coordinateur des activités pour l'administration ainsi que des personnes détenues volontaires, sur inscription. Ces dernières disposent de flyers explicatifs mis à disposition à la rotonde et distribués par les surveillants. Si les inscriptions sont trop nombreuses (au-delà de douze), la direction et le coordinateur ont fait le choix de ne pas accueillir les mêmes personnes qu'à la réunion précédente.

Lors de la dernière réunion du 12 mai 2023, en présence de douze détenus, l'ordre du jour proposé par l'administration portait sur les activités citoyennes, socio-éducatives et sportives ainsi que sur le projet d'installation des réfrigérateurs en cellule. La réunion débute par le rappel des modalités de ces réunions qui doivent être centrées sur des problématiques d'ordre général. Il a également été indiqué aux personnes détenues qu'elles ne doivent pas parler de problèmes personnels ni de problèmes avec un membre du personnel ou un codétenu. Chacun des participants se présente. Une fois l'information sur les réfrigérateurs transmise, les personnes ont fait part de problèmes techniques (état des douches et la température de l'eau à la division B), sollicité des aménagements au sein de la détention (interphones en cellule, préau dans la cour), des achats de matériel (boules de pétanque, consoles de jeux) et la mise en place d'activités (sport quotidien, ergothérapie, concours de cartes, pièce de théâtre). Il a également été fait état de demandes spécifiques telles que d'instaurer la médiation restaurative au sein de la MC et l'une des personnes a sollicité l'assistance d'un codétenu de soutien.

Les réponses de l'administration ont été favorables au règlement des questions techniques, précisant que les interphones seraient installés dans 18 mois, un refus a été apporté à l'achat de consoles de jeux, un codétenu de soutien (à former) sera recherché et la médiation restaurative,

envisagée mais coûteuse, a été différée. Diverses activités sollicitées ont été annoncées pourvoir être envisagées (concours de belote, pièce de théâtre).

9. LA SANTE

9.1. LES SOIGNANTS NE BENEFICIENT PAS D'UNE COORDINATION DES SOINS

Un protocole cadre a été signé le 25 mars 2015 entre la cheffe de l'établissement pénitentiaire, le centre hospitalier (CH) Jeanne-de-Navarre de Château-Thierry, le directeur de l'établissement public de santé mentale départemental (EPSMD) de l'Aisne, la directrice interrégionale des services pénitentiaires du Nord-Pas-de-Calais, Picardie et Haute-Normandie, le directeur général de l'ARS des Hauts de France.

Ce protocole prévoit les moyens affectés à l'accès à la santé des détenus du CP mais aussi les modalités d'utilisation de la chambre sécurisée au CH de Château-Thierry pour les soins somatiques (cf. § 9.5) et les orientations des patients nécessitant des hospitalisations en soins sans consentement.

L'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) est composée d'une partie somatique qui est rattachée au pôle « *urgences-SMUR-UCSA-Consultations externes-santé publique* » du CH de Château-Thierry et d'une partie psychiatrique rattachée au pôle « *intra et services spécialisés* » du CH de Prémontré.

Au quotidien, la coordination institutionnelle est permise par la réunion, tous les trimestres, des deux cadres de santé et de la direction du CP. Toutefois, au sein de l'USMP, aucun médecin chef d'unité et aucun cadre physiquement présent n'organise la coordination des soins. Il n'y a ainsi jamais de réunion clinique, somatique, psychiatrique ou conjointe, et les soignants présents ignorent le projet médico-soignant établi par les deux établissements de santé (cf. infra).

L'absence de chef d'unité ne permet pas non plus le contrôle des règles générales d'hygiène collective et individuelle prévu à l'article D 380 du code de procédure pénale (CPP).

Recommandation 16

L'USMP doit disposer d'un médecin chef d'unité ainsi que d'un cadre de santé permettant l'organisation et la coordination des soins.

Dans ses observations du 18 mars 2024, la cheffe d'établissement indique : « *cette recommandation correspond à la demande de l'établissement. Le projet médical lié au projet de rénovation mentionne l'embauche d'un cadre de santé à temps plein avec la création d'un hôpital de jour.* »

Dans ses observations du 16 avril 2024, le directeur de l'EPSMD de l'Aisne indique : « *le cadre de santé de psychiatrie affecté à hauteur de 0,2 ETP à l'unité sanitaire a été absent sur une longue durée (un an), le remplacement étant assuré durant cette période par l'encadrement supérieur. Le projet médical prévoit à la création de l'unité d'hospitalisation de jour l'affectation d'un cadre de santé à temps plein sur l'unité sanitaire de Château-Thierry par la mise à disposition des deux temps d'encadrement de l'EPSMDA et du CH de Château-Thierry (0,4 ETP) et la création de 0,6 ETP pour l'hospitalisation de jour. Concernant le médecin chef d'unité, il conviendra que sa désignation soit discutée lors du prochain comité de coordination.* »

Les locaux de l'unité sont exigus. Ils comprennent, de part et d'autre d'un vaste couloir, une salle de soin donnant sur un local pharmacie sécurisé, deux bureaux médicaux, un bureau pour le psychologue, une salle d'attente. Le nombre de bureau est parfois insuffisant pour réaliser plusieurs consultations simultanément. Le couloir est très bruyant du fait de la résonance

acoustique. La partie CATTP se situe au troisième étage d'une des divisions et comporte l'espace nécessaire.



Couloir de l'USMP



Vue d'un cabinet de consultation

La surveillante, affectée à l'USMP en poste fixe, ne dispose pas de local ; elle est positionnée au centre du couloir, avec un meuble adossé au mur ; elle est présente de 9h à 17h et est remplacée en dehors de ces horaires ou lors de ses congés par un surveillant du roulement. Les portes des locaux de soins sont fermées lorsqu'un patient s'y trouve et la confidentialité des échanges est respectée, les sons n'étant pas perçus dans le couloir. En revanche, les portes des salles comportent une grande vitre verticale qui ne peut s'occulter lors des soins (nécessitant parfois un déshabillage) ce qui devra être corrigé.

Un projet médical de l'unité sanitaire de Château Thierry a été élaboré par les deux établissements et vient pertinemment compléter le protocole sus cité, même s'il n'est pas encore formellement validé. Il comprend quatre objectifs et quatre axes. Ses objectifs consistent à renforcer la prise en charge somatique et psychiatrique au sein du CP de Château Thierry, maintenir une stabilité psychique des détenus, limiter les hospitalisations sous contrainte et limiter les extractions sanitaires. Les quatre axes précisent le renforcement de l'offre de soins psychiatriques au sein du CP, le renforcement de la prise en charge somatique et le développement de la télémédecine au sein de l'US, l'étayage du parcours sanitaire et social des détenus et l'acculturation et la formation aux premiers secours en santé mentale. L'axe 1 compte deux objectifs : la création d'un CATTP (déjà effectif à l'exception d'un temps de psychiatre à 0,2 ETP) et la création d'une unité d'hospitalisation de jour avec un volet de réhabilitation psychosociale. La date souhaitée pour la création de 12 places d'hôpital de jour est mentionnée en janvier 2024, avec une demande de financement à la direction générale de l'offre de soins (DGOS). L'axe 2 évoque le développement de la télémédecine et l'augmentation du temps de médecin somaticien. L'axe 3 évoque l'étayage du parcours sanitaire et social des personnes détenues par la création d'une équipe mobile de transition départementale pour faciliter les sorties d'écrou. L'axe 4 prévoit de former les agents de l'administration pénitentiaire aux premiers secours en santé mentale.

9.2. L'ACCES AUX SOINS SOMATIQUES EST ASSURE

9.2.1. L'accès aux soins médicaux

Un médecin généraliste, également addictologue, dispense les soins somatiques deux demi-journées par semaine (mercredi et vendredi) ; il terminera son activité professionnelle en mars 2024. Le protocole cadre indique 0,3 ETP affectés à cette mission et le projet médical envisage une augmentation de ce temps.

Les demandes de rendez-vous s'effectuent soit par demande écrite déposée dans les boîtes aux lettres dédiées positionnées en bas de chaque division, soit oralement auprès des infirmiers (IDE) qui passent matin midi et soir délivrer les traitements à tous les détenus.

Tous les arrivants sont examinés par le médecin généraliste qui consulte avec une IDE. Le médecin généraliste ou le psychiatre procède également aux deux visites hebdomadaires au QD ainsi que dans les 24 heures d'un placement en cellule disciplinaire.

Tous les patients qui souhaitent rencontrer le médecin généraliste le voient rapidement. La continuité des soins est assurée par le médecin régulateur du centre 15 ; l'unité dispose d'un matériel d'urgence et d'oxygène. 518 consultations ont été réalisées en 2022 avec le généraliste, et 174 pour l'addictologie.

Le réseau informatique de l'USMP est géré par le CH de Prémontré et le matériel informatique par le CH de Château-Thierry. Deux dossiers médicaux informatisés du patient cohabitent, l'un sur le logiciel Cariatide de psychiatrie, l'autre sur le logiciel Pastel ; de ce fait, un dossier papier est toujours tenu pour permettre une bonne coordination des soins et cela impose aux soignants une surcharge de travail dans l'enregistrement de leurs tâches. Le médecin généraliste n'a d'ailleurs pas accès aux dossiers médicaux sur Cariatide.

Pour autant, les prescriptions de traitement sont réalisées par tous les médecins sur le logiciel Pastel (du CH de Château Thierry) ce qui permet à chacun de connaître les traitements prescrits par les autres. Seul le dentiste prescrit encore sur papier ; son ordinateur ne dispose pas d'un accès au réseau et il n'a accès qu'au dossier papier des patients.

Recommandation 17

La sécurité des soins doit être garantie par l'utilisation d'un dossier médical unique informatisé.

Dans ses observations du 16 avril 2024, le directeur de l'EPSDM de l'Aisne indique : « *l'accès au dossier patient informatisé de l'EPSDM de l'Aisne sera élargi au médecin généraliste qui intervient à l'unité sanitaire et proposé aux médecins urgentistes et spécialistes du CH de Château-Thierry. En revanche, l'approvisionnement des médicaments étant assuré par la pharmacie à usage intérieur du CH de Château-Thierry, la sécurisation du circuit du médicament nécessite l'utilisation du logiciel de prescription du CH de Château-Thierry.* »

9.2.2. L'accès aux soins infirmiers

L'accès aux soins infirmiers est garanti grâce à la présence d'au moins un IDE de 7H00 à 19H00 du lundi au dimanche. Les IDE de psychiatre (6 pour 5,4 ETP) sont associés au 2 ETP d'IDE du somatique pour réaliser l'ensemble des tâches infirmières ; seuls deux IDE de psychiatrie sont affectés au CATTP.

Le protocole cadre prévoit 3 ETP d'IDE pour les soins somatiques et le rapport d'activité indique également 3 ETP pourvus alors que seuls 2 ETP le sont réellement ; le temps de préparateur en pharmacie est indiqué à 0,4 pourvus pour 0 budgété, et le temps de cadre de santé à 0,2 ETP. Or le cadre de santé n'est jamais présent au sein de l'USMP, tout comme les 0,2 ETP de cadre venant du CH de Prémontré.

L'analyse du planning montre la présence de deux infirmiers le matin, mais de nombreux après-midi sont observés durant lesquels l'IDE est seul. Aucune maquette organisationnelle (ni effectif de sécurité en cas de grève) n'est en place et les cadres de santé ne gèrent pas les plannings des soignants.

Pour autant les soins infirmiers sont pertinemment mutualisés entre les IDE des deux centres hospitaliers. Outre la participation aux consultations médicales et la réalisation des soins infirmiers, les soignants développent des activités d'éducation à la santé individuelles, pas encore collectives. A chaque patient sont attribués deux IDE référents.

Au moment du contrôle, aucun patient ne nécessite d'aide à la personne de type soins infirmiers ; aucune convention avec une structure assurant ces soins n'est mise en place. Toutefois plusieurs détenus doivent bénéficier d'un accompagnement aux soins d'hygiène en détention et nécessitent des soins de type incitation à la toilette (cf. § 5.3).

Les traitements sont livrés au CP en dotation hebdomadaire et une préparatrice réalise les piluliers journaliers nominatifs par prise dans des petites boîtes fermées, contrôlées par l'IDE avant administration. La distribution des médicaments s'effectue indistinctement par les IDE somatiques et de psychiatrie, matin, midi et soir en cellule, l'ouverture des portes étant réalisée par les surveillants d'étage. Seuls les travailleurs viennent chercher leur traitement à l'USMP en raison de leur horaire de travail ainsi que les trois patients placés sous buprénorphine (ils étaient 2 en 2022 et zéro en 2021).

9.2.3. L'accès aux autres professionnels

L'ensemble des autres spécialités médicales sont proposées au sein du CH de Château-Thierry en consultation externe ; une chambre sécurisée y permet les hospitalisations de moins de 48 heures (cf. § 9.5). L'imagerie y est également réalisée à l'exception des panoramiques dentaires qui sont réalisés dans un cabinet privé. L'accès au dermatologue est plus difficile car les patients doivent être examinés au CHU de Reims. De même, en l'absence de kinésithérapeute, les patients sont transférés si besoin à l'UHSA de Lille.

Un cabinet dentaire est implanté au sein de l'USMP et un chirurgien-dentiste est présent une demi-journée par semaine ; la réalisation de prothèse amovible est possible mais semble buter sur des difficultés d'accès à la complémentaire santé solidaire (CSS). L'aide-soignant de l'USMP œuvre en qualité d'assistant dentaire.

Une fois l'ordonnance obtenue de l'ophtalmologue du CH de Château-Thierry, elle est adressée à l'opticien militaire avec la possibilité d'une paire de lunettes gratuite par an.

En revanche, les soins de kinésithérapie ne sont pas accessibles sur site.

9.3. L'ACCES AUX SOINS PSYCHIATRIQUES BENEFICIE DU DEPLOIEMENT D'UN CATTTP

Les soins psychiatriques sont assurés par deux psychiatres intervenant chacun deux demi-journées par semaine le matin (lundi au jeudi) et 6 IDE de psychiatrie, 2 postes d'IDE étant récemment créés dans le cadre de l'ouverture du CATTTP au sein de la prison. L'équipe comprend également deux psychologues, 0,5 ETP ayant récemment été créé également pour le CATTTP. Le protocole cadre prévoyait, lors de sa signature en 2015, 0,9 ETP de psychiatre budgétés et le rapport d'activité indique 0,6 pourvus.

Les psychiatres voient en consultation tous les détenus à l'arrivée puis a minima une fois par mois et les psychologues les voient jusque deux fois par semaine selon les besoins.

Le temps vacant de psychiatre fait l'objet d'un projet encore en discussion avec l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) rattachée au CHU de Lille pour un temps partagé de médecin.



Cuisine thérapeutique du CATTP



Espace vidéo et Wii (jeux), CATTP

Les refus de traitement sont gérés par des entretiens infirmiers, avec le psychiatre et le psychologue afin d'essayer d'obtenir l'adhésion aux soins du patient ; lorsque la décompensation est décelée, le patient est transféré en hospitalisation sans consentement. Il n'y a aucune injection forcée de médicament.

En 2022 ont été réalisées 889 consultations de psychiatrie (849 en 2021), 1 879 entretiens infirmiers (2311 en 2021) et 1 733 de psychologues (893 en 2021).

En revanche, comme évoqué au § 9.1, aucune réunion clinique ni de coordination des soins entre soins somatiques et de psychiatrie n'est mise en place.

Depuis octobre 2023, l'USMP dispose d'un CATTP en remplacement des anciennes activités d'ergothérapie (9 séances d'activité de groupe en 2022). Les activités organisées dans ce cadre ont lieu du lundi au vendredi excepté le mercredi après-midi, deux heures le matin et deux heures l'après-midi. Ce CATTP est animé par deux IDE pour les activités et 0,5 ETP de psychologue pour les groupes de paroles.

Les activités proposées rassemblent, à chaque séance de deux heures, au maximum deux patients ; les séances peuvent être écourtées si le patient le souhaite. Les orientations vers le CATTP sont examinées en CPU sur prescriptions médicales lors d'un point dédié afin de retenir les participants et tenir compte notamment de leurs autres contraintes (travail, enseignement etc.). Néanmoins, l'unité sanitaire ne participe pas à la CPU, seul le psychologue est présent, entraînant une déperdition d'information (*cf. recommandation supra*).

Les infirmières s'attachent à individualiser au maximum la prise en charge : le choix de l'activité est fonction du souhait du patient et une souplesse est appliquée quant aux horaires. En cas de défection, les infirmières vont voir le détenu dans sa cellule. Les soignants renseignent le dossier médical des patients après chaque séance.

Diverses activités peuvent se tenir comme des jeux de société, du dessin, de la cuisine/pâtisserie ; sont prévus également du karaoké et une activité Wii mais le matériel n'était pas encore livré au jour du contrôle ; il est prévu également que le psychologue mette en place des groupes de parole. Les activités se déroulent dans les trois salles du CATTP situées au sein de la zone socioculturelle et qui ont été entièrement refaites en juin 2023. Le jardin d'activité est utilisé, outre pour y amener des patients nécessitant un apaisement, à de multiples activités thérapeutiques.



Jeux d'échec



Jardin servant d'espace d'apaisement

Une activité de médiation animale réalisée conjointement avec le SPIP et consistant en la venue d'un chien, voire deux, se tient deux heures par semaine toute l'année. Elle bénéficie à vingt détenus environ. Trois groupes de six à sept personnes disposent de trente minutes chacun. L'activité se tient dans la zone du jardin ou dans une salle d'activité ou en cellule si le détenu en fait la demande. Une semaine sur deux, pendant trois heures, est organisé un atelier d'équithérapie qui consiste à faire venir deux poneys dans la zone du jardin. Deux groupes de quatre personnes bénéficient d'1h30 d'activité.



Activité de médiation animale dans le jardin



Les hospitalisations avec et sans consentement sont réalisées prioritairement au sein de l'UHSA de Lille. Toutefois, les urgences sont adressées à l'USIP du CH de Prémontré ; les hospitalisations au sein d'un UMD sont très rares.

9.4. LA PREVENTION DU SUICIDE EST INTEGREE A LA PRISE EN CHARGE GLOBALE DU DETENU

Un protocole relatif à l'échange d'informations entre les services judiciaires, l'administration pénitentiaire et visant à la prévention du suicide a été établi en juin 2018 entre le président du tribunal de grande instance de Soissons, le procureur près ledit tribunal, le directeur du CP de Château-Thierry et le directeur du SPIP de l'Aisne. Ce protocole prévoit les modalités d'information des partenaires extérieurs à l'établissement en cas de suicide ou de tentative.

Au sein de l'établissement, une CPU mensuelle établit la liste des personnes pour lesquelles une surveillance spéciale est mise en place. Un CPIP récemment parti était référent suicide et la fonction va être proposée à un nouveau fonctionnaire. La CPU est pluridisciplinaire et les débats ouverts, dans le respect du secret médical ; il est toutefois regretté que seul un psychologue y soit présent et non un représentant infirmier de l'unité sanitaire, mandaté pour évoquer des

spécificités discutées en réunion de service (cf. recommandation du § 9.1), d'autant que pour chaque détenu, deux infirmiers référents sont désignés.

La surveillance est, au quotidien, personnalisée pour tous les détenus dès leur arrivée et la prévention du suicide intègre déjà cette évaluation, avec un regard particulier sur les non prises de traitements ou les signes de décompensation. Les liens entre surveillants et soignants sont fluides et l'alerte rapidement donnée. Les personnes signalées en CPU bénéficient de deux rondes supplémentaires la nuit, avec ouverture du large fenestron, permettant une bonne visibilité, et l'activation de la veilleuse.

Aucun suicide n'est à déplorer dans les cinq dernières années. Il n'y a pas de cellule de protection d'urgence (CproU) mais les quatre cellules destinées à l'isolement ou aux arrivants sont utilisées comme telle si nécessaire, uniquement dans l'attente du transfert vers un centre hospitalier.

9.5. LES EXTRACTIONS SANITAIRES SONT FREQUENTES

En 2022, 62 patients (92 en 2021) ont été extraits en urgence. 127 extractions (258 en 2021) ont été programmées ; parmi celles-ci, 118 l'étaient pour des consultations externes et examens, et 9 pour des hospitalisations dont 6 à UHSI.

Les consultations externes ont concerné, principalement, 54 actes d'imagerie, 23 consultations avec un ophtalmologue, 16 avec un oto-rhino-laryngologue, 9 avec un chirurgien, 4 avec un cardiologue.

Sur les 22 refus d'extractions pour soins somatiques, seuls deux sont liés à une impossibilité de l'administration pénitentiaire ou de la police.

Les extractions sanitaires pour soins psychiatriques ont concerné 51 patients, dont 21 vers l'USIP du CH de Prémontré, 15 vers l'UHSA de Lille et 5 vers un SMPR. Aucun refus d'extraction n'a été relevé.

9.6. LE PARCOURS DES DETENUS AU CENTRE HOSPITALIER NE RESPECTE PAS LE SECRET MEDICAL

Les contrôleurs ont effectué une visite au CH de Château Thierry afin de contrôler les modalités de circulation et de prise en charge des détenus en son sein. Ils ont été reçus par la direction, le président de la CME, la cadre de santé responsable de la chambre sécurisée et un représentant de la sécurité de l'établissement.

Le CH de Château-Thierry est un établissement public de santé qui dispose de 220 lits de médecine, chirurgie et d'obstétrique ; toutes les spécialités y sont accessibles à l'exception de la dermatologie.

L'arrivée d'un détenu peut concerner soit un passage aux urgences, soit une consultation ou un examen programmé, soit un placement en chambre sécurisée (CS) en vue d'une hospitalisation de moins de 48 heures.

Le protocole cité au § 9.1 ne précise pas de manière opérationnelle les modalités pratiques de prise en charge d'un détenu au sein du CH, que ce soit aux urgences, en consultation ou dans la chambre sécurisée.

Recommandation 18

Un protocole entre le CH, l'administration pénitentiaire et la direction départementale de la sécurité publique doit préciser les modalités concrètes de circulation et d'hospitalisation des détenus au sein de l'établissement de santé.

Dans ses observations du 18 mars 2024, la cheffe d'établissement indique que les demandes de rendez-vous, auprès du responsable de la sécurité au CH pour la préparation des éléments du protocole, n'ont pas abouti.

9.6.1. L'arrivée d'un détenu aux urgences

Le véhicule pénitentiaire stationne devant le service des urgences et les agents conduisent les personnes détenues menottées et entravées dans les couloirs jusqu'au box numéro 1 situé à son extrémité. 62 extractions ont été réalisées en 2022 aux urgences.

Les moyens de contraintes, lorsqu'ils doivent être utilisés de manière individualisée et proportionnée, ne sont pas dissimulés, comme par exemple par un drap sur un fauteuil roulant.

Un surveillant reste à l'intérieur de la chambre tandis que les deux autres restent dans le couloir. Il est rapporté que les soignants et médecins tentent le mieux possible de prioriser les détenus dès leur arrivée.

Recommandation 19

Les moyens de contrainte imposés aux patients détenus lors des consultations et des examens doivent être strictement proportionnés au risque présenté et dissimulés le cas échéant.

Dans ses observations du 18 mars 2024, la cheffe d'établissement rappelle ses observations faisant suites à la recommandation n° 10.

9.6.2. La consultation ou examen

Concernant les consultations externes, le circuit d'arrivée du fourgon cellulaire permet le respect de la confidentialité avec une entrée spécifique servant à la fois les consultations, l'imagerie, l'ophtalmologue et la cancérologie, à l'exception de l'IRM dans un bâtiment distant. Toutefois, là encore, les détenus circulent entourés d'agents en tenue et croisent le public alors que leur sont appliqués des moyens de contrainte visibles de tous, des entraves notamment, même si les rendez-vous sont regroupés aux premières heures du matin pour limiter le public. Le détenu et un surveillant sont rapidement placés dans une salle de consultation ou d'examen.

Par ailleurs, il est rapporté la présence systématique d'un surveillant pendant tous les soins y compris lors des examens avec déshabillage.

Recommandation 20

La présence physique de surveillant pénitentiaire pendant un examen, une consultation ou une intervention chirurgicale est une atteinte au secret médical et la dignité des patients. Les modalités de surveillance et les moyens de contrainte doivent être individualisés, motivés, proportionnés et tracés dans le dossier médical ainsi que sur la fiche d'escorte.

Dans ses observations du 18 mars 2024, la cheffe d'établissement rappelle ses observations faisant suites à la recommandation n° 10.

9.6.3. La chambre sécurisée

En l'absence de registre soignant permettant de connaître les motifs d'utilisation de cette chambre, une extraction demandée au département d'information médicale (DIM) indique 10 utilisations en 2022 et 35 en 2021.

Dans ses observations du 18 mars 2024, la cheffe d'établissement indique , en 2021, sept hospitalisation en chambre sécurisée et trois en 2022.

a) Les locaux

La chambre sécurisée est placée sous la responsabilité d'un médecin chef de pôle. Elle est située au fond d'un couloir d'un service. Les médecins, qui sont conduits à traiter le patient, se déplacent jusqu'à la chambre sécurisée pour les entretiens ; les soins sont pratiqués par les soignants de l'unité d'implantation de la chambre.



Sas des policiers et chambre sécurisée

La chambre est banalisée mais une caméra, ajoutée à un œilleton, permet aux policiers de visualiser les personnes se présentant. Un sas d'accès précède la chambre où peuvent se tenir deux policiers et comporte une table support de l'écran de caméra devant la porte et un fauteuil. De ce poste de surveillance, ils peuvent avoir une vision sur la chambre par deux moyens : la porte est, comme le mur, percée d'un fenestron vitré occulté par un store ajustable.

La chambre dispose d'une table fixée au mur mais pas de chaise, fauteuil ni placard ; il est rapporté qu'une chaise et une table à roulette sont apportées pour les repas. Aucun bouton d'appel n'est installé. La fenêtre s'ouvre sur une bande verticale permettant l'aération mais pas le passage et le store peut être actionné par le patient.

Une salle d'eau, librement accessible depuis la chambre, est composée d'un lavabo et d'un WC mais n'est pas équipée d'une douche ce qui impose aux soignants de conduire le patient à l'extrémité du service pour se laver. Ils y sont alors conduits par les policiers, menottés. L'un des soignants a indiqué aux contrôleurs faire ôter les menottes pour la douche.

b) Le séjour du patient

La chambre ne dispose ni de télévision ni d'horloge ni d'aucun moyen de distraction. Or, l'accès à des moyens d'occupation tels que la lecture ou la télévision doit être rendu possible dans la chambre sécurisée pour permettre de diminuer l'ennui pouvant être source de tension.

Les patients n'ont pas accès aux couverts mais uniquement d'une cuillère ce qui ne permet pas de manger normalement.

Conformément aux dispositions interdisant de fumer en milieu hospitalier, les patients détenus ne disposent pas de tabac. Aucun protocole ne prévoit la délivrance systématique de produits de substitution.

c) L'accès au droit

Aucune consigne n'est donnée par l'administration pénitentiaire s'agissant du droit de communiquer avec l'extérieur. Rien n'est prévu notamment pour la communication avec un avocat.

Recommandation 21

Lorsqu'un patient détenu est admis dans un centre hospitalier, l'établissement d'origine doit transmettre les informations nécessaires au maintien des liens avec l'extérieur, notamment les appels autorisés, dont ceux de son avocat.

Dans ses observations du 18 mars 2024, la cheffe d'établissement indique : « *les documents (permis de visite et numéros de téléphone) sont remis lors des départs (UHSI/UHSA). Un rappel a été effectué pour les départs vers le secteur hospitalier local. Néanmoins, il y a lieu de prendre en considération que la chambre sécurisée n'est pas dotée de téléphone. Si la personne détenue veut prendre contact avec des personnes ayant un permis de visite et dont les numéros sont inscrits sur la liste, elle doit obligatoirement passer par un personnel de l'hôpital. Sur ce point les cadres de santé ont tous reçus l'information que l'établissement leur fournira tous les éléments nécessaires à chaque fois qu'une saisine sera effectuée.* »

10. LES ACTIVITES

10.1. TROP PEU DE DETENUS ONT ACCES AU TRAVAIL

10.1.1. Eléments généraux

La procédure d'accès au travail n'appelle pas d'observation particulière. Les demandes de classement au travail sont étudiées lors de la CPU dédiée.

Pour un emploi aux ateliers, les détenus sont reçus par le gradé responsable du travail et l'encadrante technique de l'entreprise adaptée. Les travailleurs signent un contrat d'emploi pénitentiaire à durée indéterminée avec une période d'essai de quinze jours, précisant l'emploi occupé et sa durée. La résiliation du contrat fait toujours l'objet d'une notification par écrit. La rémunération se fait à l'heure (taux horaire de 5,18 euros). Le calendrier de la paie est affiché en détention. Des primes peuvent être versées.

Les locaux et les équipements de travail ont fait l'objet d'une visite de l'inspection du travail en novembre 2020 qui a indiqué « *qu'il était nécessaire de prévoir un escalier de deux marches avec un garde-corps pour accéder au local cantine à la place des deux palettes en bois posées l'une sur l'autre, pour éviter les risques de chute* ».

10.1.2. Le travail en ateliers

L'accès au travail est plus difficile à mettre en œuvre que dans d'autres établissements puisque de nombreux détenus n'ont pas un état de santé compatible avec tout travail. De plus, la vocation de l'établissement n'est pas de préparer la sortie mais de stabiliser le comportement avant un retour en détention ordinaire. Le travail est davantage appréhendé comme une activité de réadaptation dont la finalité est la resocialisation de la personne. De ce fait, la mise en œuvre de la réforme du travail⁵ cause de nombreuses difficultés. Compte-tenu du refus des concessionnaires d'encadrer les travailleurs, l'établissement a fait appel à une entreprise adaptée, SAS formation, qui doit employer au minimum 55 % de détenus ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQRH). Or, en pratique, elle n'emploie quasiment que des détenus avec RQTF et écarte des étrangers et des détenus plus productifs sans RQTH ; or ces derniers permettent d'accroître la rentabilité générale et sont parfois les seuls à pouvoir occuper certains postes.

L'offre proposée est inchangée depuis 2015 et tient aux entreprises trouvées par l'administration. Trois types d'activités sont proposés par les trois entreprises partenaires dans le grand espace dévolu aux ateliers : confection de pochettes de bureau, réalisation de platines électriques, façonnage de tubes de cuivre pour réfrigérateur, dépose et pose de plaques sur une roue métallique servant au broyage et au recyclage de matières plastiques. Le travail a lieu du lundi au vendredi de 8h à 11h30 et de 12h30 à 15h incluant les temps de pause qui ont lieu à 10h et 14h.

Si le façonnage de pochettes plastiques ne comporte aucune difficulté technique et est accessible à une large partie de la population pénale, les autres activités exigent des compétences et un savoir-faire que n'ont pas la plupart des détenus et en particulier les travailleurs avec RQTF. Ainsi,

⁵ Décret du 25 avril 2022 relatif au travail des personnes détenues et circulaire du 18 juillet 2022 sur l'organisation du travail en détention.

seul un détenu peut occuper le poste de pose de plaques sur la roue métallique. Il en découle que la majorité des activités proposées ne peut concerner qu'un nombre limité de détenus.



Façonnage de tubes de cuivre



Dépose et pose de plaques que une roue métallique

Au moment du contrôle, seuls cinq détenus (dont un du QCD) étaient employés dont quatre avec RQTF et aucun indigent. Malgré la liste d'attente de trente détenus et le fait que les ateliers peuvent accueillir quatorze personnes simultanément, les postes ne peuvent être pourvus car les candidats ne sont pas RQTF ou n'ont pas les compétences nécessaires. Parallèlement, certains détenus avec RQTF ne souhaitent pas travailler (notamment en raison du versement de leur allocation) bloquant ainsi la situation. Du fait du changement de profil des travailleurs, le travail fourni en termes de cadence et de qualité (les malfaçons engendrent une perte financière importante pour l'entreprise) ne satisfait pas les entreprises même si les deux agents affectés aux ateliers aident voire font à la place des travailleurs pour parvenir à la réalisation de la production. Qui plus est, les entreprises partenaires ont trouvé d'autres sous-traitants au moment de l'épidémie de Covid-19 qui a stoppé le travail dans les établissements pénitentiaires. Les difficultés sont connues de l'établissement et la création d'un ESAT serait envisagée.

Recommandation 22

Le travail doit être davantage adapté à la population pénale accueillie pour profiter à un plus grand nombre.

Dans ses observations du 18 mars 2024, la cheffe d'établissement indique : « *l'entreprise adaptée (EA) est consciente des difficultés de recrutement de concessionnaires et multiplie les démarches en ce sens auprès des entreprises de l'Aisne. Cependant la zone économique du Sud de l'Aisne n'est pas suffisamment florissante pour permettre un développement plus rapide des postes de travail. L'EA s'engage à multiplier les recherches par son service commercial (nouvellement recruté à cet effet) pour trouver plus d'opérateurs. Par ailleurs, les services de la DISP en charge du travail ont été également sollicités pour venir en complémentarité de l'EA. Toutefois, l'architecture et la configuration des locaux des ateliers ne permet pas d'accueillir certains concessionnaires. S'ajoute la difficulté liée à la mobilisation de la population pénale au regard des pathologies.* »

Comme en 2015, les contrôleurs ont constaté l'implication des deux agents affectés aux ateliers (le gradé responsable et le surveillant) qui mettent en œuvre un accompagnement individualisé des personnes détenues et organisent régulièrement des repas de convivialité. Le responsable

des ateliers devait être remplacé une semaine après le contrôle par un officier à mi-temps ce qui risque de complexifier la situation.

L'encadrante technique veille à noter les horaires de présence et fait émarger à chaque détenu le planning de la semaine recensant le nombre d'heures effectuées. Une souplesse est appliquée quant aux retards, aux absences injustifiées ou aux rendez-vous médicaux qui ne sont décomptés que quand ils se répètent ou sont trop longs.

10.1.3. Le service général

Seize postes sont pourvus. A la suite de la démission des détenus du QCD travaillant en cuisine, le CP a été contraint de les proposer aux détenus du QMC (un poste seulement reste tenu par un détenu du QCD) qui les occupent de façon satisfaisante selon les propos recueillis.

Un poste est en classe 1 (auxiliaire buanderie), quinze en classe 2 et cinq en classe 3. S'agissant de la rémunération, conformément à la réglementation, un auxiliaire en classe 1 est rémunéré à 3,18 euros de l'heure, quinze le sont en classe 2 à 2,88 euros de l'heure et cinq en classe 3 à 2,30 euros de l'heure. Le paiement d'heures supplémentaires peut-être effectué si le détenu travaille plus que prévu. Le nombre d'heures travaillées est variable selon le poste occupé (entre 10h et 35h) et tous les auxiliaires bénéficient d'un jour de repos hebdomadaire minimum.

10.2. AUCUNE FORMATION PROFESSIONNELLE N'EST PROPOSEE

En 2021, en raison de la crise sanitaire, l'offre de formation a été modifiée. L'établissement a mis en place la formation CléA qui a pour objet l'acquisition et la validation d'un socle de connaissance de base dans différents domaines (informatique, calcul, cuisine, jardin, écriture, alphabétisation, etc.) et qui est destinée aux personnes peu qualifiées ou peu diplômées. Une évaluation finale permet aux personnes détenues d'acquérir un diplôme. En 2022, trois sessions ont eu lieu. Toutefois, depuis mai 2023, aucune session n'a pu être organisée car l'appel d'offre ne trouve aucun formateur.

Recommandation 23

Des dispositions doivent être prises pour proposer de nouveau des formations professionnelles adaptées aux détenus.

Dans ses observations du 18 mars 2024, la cheffe d'établissement indique : « *le nouveau programme interrégional de formation pour 2024 a permis de relancer les formations sur l'établissement. De nouvelles formations sont programmées pour 2024. La formation CLEA a repris en mars 2024, gérée par l'association solidarité et jalons pour le travail (SJT). Gepsa Institut reprendra les formations HACCP semaines 22, 26 et 41, « gestes et postures » semaines 21, 25 et 42 et « PSC1 » devrait être programmé à l'automne 2024 si leur habilitation est confirmée.* »

10.3. L'ACCES A L'ENSEIGNEMENT EST GARANTI

L'enseignement est dispensé par la responsable locale de l'enseignement (RLE), également professeure agrégée de lettres classiques, qui intervient à temps complet depuis 2021 (elle était à 50 % depuis 2017) et trois vacataires (deux professeurs, l'un de mathématiques, l'autre d'histoire-géographie intervenant dans les collèges et un contractuel enseignant l'anglais).

*La salle de classe**La salle informatique*

Depuis l'année dernière, la RLE intervient une heure de moins (en raison d'un nouveau calcul dans ses heures d'enseignement) et le nombre de vacations allouées a diminué de 65 heures (268 heures pour l'année 2023-2024 contre 333 pour l'année 2022-2023).

La salle de cours se trouve dans la zone socioculturelle. Elle est correctement équipée et aucune difficulté n'est relevée quant à l'approvisionnement en matériel scolaire et en fournitures. Une salle informatique est également à disposition mais il n'existe plus d'enseignement à l'informatique comme en 2015.

En revanche, les professeurs n'ont pas accès à internet et ne disposent pas de ligne téléphonique sortante (cf. recommandation du § 5.7).

Tous les détenus sont reçus en entretien individuel par la RLE dans les quinze jours maxima de leur arrivée. Au cours de cet entretien, la RLE procède à un bilan du parcours scolaire, à un test systématique de repérage de l'illettrisme et remet une fiche de renseignement à compléter. Lors de chaque rentrée scolaire, une fiche d'information est distribuée pour rappeler les cours dispensés et recueillir les inscriptions.

Au moment du contrôle, 27 détenus (soit 37,5 %) étaient inscrits à l'école dont une personne venant du QCD et il n'y avait aucune liste d'attente. Le travail attire parfois davantage les détenus en raison de sa rémunération et quelques détenus s'inscrivent uniquement dans l'optique de bénéficier de remises de peine. Sur les détenus suivant les cours, 36 % sont des travailleurs, 50 % n'ont aucun diplôme mais deux ont le baccalauréat.

Chaque semaine, hors vacances scolaires, sont dispensées 18 heures de cours : 3 heures de mathématiques, 2 heures d'histoire-géographie, d'anglais, de préparation au certificat de formation générale (CFG), de préparation au diplôme national du brevet (DNB), de français/alphabétisation, de français/langue étrangère et 1 heure de culture générale. Deux heures d'activités transverses consistant à réaliser des jeux de logique, de mémoire, de langage ou de préparation au code de la route sont également organisées. Dans le cadre de ces activités, un journal de la prison « *vu du 54* » est réalisé environ deux fois par an. Le fonctionnement de la classe, compte-tenu de la spécificité du public, est jugé optimal quand il ne dépasse pas cinq élèves. En pratique, le cours de culture générale rassemble parfois 10 élèves et celui de préparation au DNB huit. Les groupes sont en théorie fonction du niveau de l'élève mais en pratique ils sont remaniés pour tenir compte des mesures de séparation et des horaires des travailleurs. Pour l'année scolaire 2022-2023, chaque élève a suivi en moyenne 4h30 de cours et le taux de présence a été de 66,5 %, étant précisé qu'une souplesse est accordée pour les absences et que certains détenus ont des périodes d'hospitalisation ou de séjour au CNE.

Les cours se déroulent sans difficulté, avec la présence de la surveillante affectée spécifiquement à la zone socio-culturelle. La RLE est correctement informée des absences si elles se produisent. Le contrat d'engagement signé par la personne détenue stipule que la radiation des cours peut intervenir après deux absences injustifiées mais la pratique est plus souple et il est tenu compte de la spécificité de la population pénale. De même, une souplesse est observée pour concilier les horaires des travailleurs avec ceux de la classe.

Au moment de la visite, quatre détenus préparaient le diplôme d'étude en langue française (DELF) et quatre le CFG. La RLE souhaiterait pouvoir faire passer le diplôme de français langue étrangère (DILF) mais elle ne le peut pas faute d'examinateur. Les diplômes sont remis en présence du directeur académique. Sur l'année 2022-2023, huit élèves ont obtenu des diplômes, quatre DILF et quatre CFG.

Quand les personnes sont placées au QD, la RLE se déplace pour leur apporter les cours sans pouvoir toutefois s'entretenir avec les détenus.

Un conseil de classe se tient chaque semestre et un bulletin scolaire est remis à chaque élève, mentionnant son assiduité et les progrès effectués ; un tableau d'honneur est établi pour les élèves les plus méritants (six élèves l'ont reçu pour l'année 2022-2023).

Au départ de la personne détenue, la RLE contacte le RLE de l'établissement pénitentiaire de transfert et transmet le dossier scolaire.

10.4. LES ACTIVITES SPORTIVES PATISSENT DE L'ABSENCE DU MONITEUR DE SPORT

Le CP dispose d'un ETP de moniteur de sport mais ce dernier était en arrêt de travail depuis le mois de juin 2023, sans date de retour annoncée, et il n'était pas remplacé. De ce fait, les activités sportives se limitent à la possibilité d'utiliser la salle de musculation qui est correctement équipée mais exiguë.

Chaque jour, week-end compris, des créneaux spécifiques sont prévus pour les arrivants, les isolés, les travailleurs, les détenus de chaque bâtiment du QMC (créneau d'une heure) et pour les détenus du QCD (créneau d'une heure trente). Quatre détenus peuvent s'inscrire simultanément sous réserve de disposer d'un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive. En raison du peu de demandes, les détenus qui le souhaitent peuvent se rendre à la salle plusieurs fois par semaine.



La salle de musculation

En l'absence du moniteur de sport, l'agent affecté à la guérite surveille la salle de musculation. Comme en 2015, l'accès au sport pâtit de l'absence d'installations pour la pratique des activités sportives puisque l'établissement ne dispose ni de terrain extérieur ni de gymnase. Le moniteur peut se servir des cours de promenade (disposant soit de marquages au sol, soit d'appareils de traction, soit d'un terrain pour jouer aux boules) dès lors qu'elles ne sont pas utilisées ou des tables de ping-pong installées au QCD ou dans le jardin. Il a organisé une sortie en 2022 qui a permis à des détenus de participer à un tournoi de basket-ball et avait le souhait de mettre en place des pratiques de sport adapté, projet qui était déjà à l'étude en 2015. Dans le cadre des jeux olympiques 2024, l'établissement souhaiterait organiser un tournoi de ping-pong.

10.5. DE NOMBREUSES ACTIVITES SONT ORGANISEES, ADAPTEES AU PROFIL DE LA POPULATION ACCUEILLIE

Du fait de la spécificité du public accueilli, toutes les activités ont une dimension thérapeutique, de resocialisation ou éducative visant à traiter l'incurie de certaines personnes ou à tenter de les faire sortir de leur isolement. Les contrôleurs ont constaté le respect et la bienveillance des intervenants auprès des personnes détenues, un réel souci d'adapter les activités et d'en faire un moment de partage.

Outre les activités thérapeutiques à proprement parler, décrites au § 9, des activités socioculturelles et d'autres, à l'initiative des surveillants, sont organisées.

10.5.1. Les activités socioculturelles

Depuis novembre 2021, l'établissement bénéficie de 0,5 ETP de coordinateur socioculturel ; ce dernier est présent deux jours et demi par semaine ; il met en place et participe à toutes les activités. Précédemment, le poste était occupé par une personne qui se partageait entre le CP de Laon et celui de Château-Thierry.

Un atelier « échecs », d'une durée de deux heures, a lieu chaque semaine à l'exception des vacances scolaires et bénéficie à dix détenus en tout (cinq par semaine).

Toutes les trois semaines, des débats philosophiques ont lieu sur une séance de deux heures avec six détenus. Un atelier « cuisine et pâtisserie », consistant à préparer un plat salé et un dessert, regroupant quatre détenus a lieu une fois par mois sur une durée de cinq heures. Une fois par mois également, un atelier de lecture et d'écriture est organisé pendant 1h30 et bénéficie à cinq détenus. Des activités plus ponctuelles se tiennent comme la semaine du goût, l'atelier « chocolats de Noël » et « chocolats de Pâques », des ateliers « dessins/bandes dessinée », « poterie » ou « d'éducation aux media », un spectacle de fin d'année (magie ou cirque) et un concert de musique. Un repas de Noël est organisé avec la participation du lycée hôtelier de Château-Thierry, en présence des familles.

Chaque année, une sortie extérieure est organisée ; quelques détenus ont pu ainsi se rendre, en 2022, au château de Chantilly et en 2023 au Mont-Valérien.

Chaque activité est encadrée par un intervenant ; le budget dont dispose le coordinateur est jugé suffisant. Les activités les plus sollicitées par les personnes détenues sont celles de médiation animale (médiation avec le chien et équithérapie). Pour 2024, un atelier d'analyse de films va être proposé.

Les détenus sont informés de ces activités par le coordinateur culturel qui rencontre tous les arrivants et par le biais de « flyers » qui sont distribués en détention (une présentation pédagogique et simple est retenue afin que les informations soient très accessibles). Chaque semaine, le coordinateur recueille les inscriptions et choisit les détenus retenus. La constitution des groupes est validée par la direction de l'établissement : les détenus du QCD et du QMC ne sont jamais mélangés et il est tenu compte de la compatibilité entre les différents profils et caractères. La liste des personnes retenues et de celles qui peuvent être appelées en cas de désistement fait l'objet d'une note de service. Le coordinateur a le souci que chaque détenu puisse bénéficier d'activités et privilégie ceux qui n'en ont pas eu depuis longtemps, apparaissent les plus isolés, qui ne sortent pas ou qui ne se sentent pas bien. Compte-tenu du profil de la population pénale, des petits groupes de cinq personnes sont privilégiés ainsi que des durées courtes d'activités d'1h30 chacune. Les détenus du QCD ne sont pas volontaires pour les activités

et ne s'y inscrivent pas ce qui empêche la constitution de groupes spécifiques. Toutefois, un atelier pâtisserie devait se tenir à destination de quatre détenus du CD au mois d'octobre 2023. Les détenus sont consultés deux fois par an sur les activités (cf. § 8.7), l'atelier « *débats philosophiques* » a été mis en place suite à leurs propositions.

Au moment du contrôle, trente-huit personnes étaient inscrites aux activités socio-culturelles.

10.5.2. Les autres activités

L'une des spécificités de l'établissement est que d'autres activités sont organisées, à leur initiative, par des agents pénitentiaires.

Ainsi, le responsable des ateliers organise chaque été au mois d'août un barbecue qui permet à de petits groupes de détenus de préparer chaque midi un repas qu'ils partageront ensuite ensemble et avec des agents pénitentiaires dans la zone du jardin ; en septembre 2023, un repas a ainsi réuni la cheffe d'établissement et trois responsables de l'administration centrale de la DAP. Des repas « *kebab* » à destination des travailleurs sont aussi organisées plus ponctuellement.

Plusieurs activités sont organisées dans la zone du jardin⁶, particulièrement investie. Elles consistent principalement à désherber, nettoyer, puis mettre en terre de nouvelles plantes et les entretenir. Un poulailler ainsi qu'un petit bassin avec des poissons ont été installés dont s'occupent des personnes détenues encadrées généralement par l'agent du vestiaire.



Jardin avec ping pong, barbecue, bassin avec poisson et potager

Bonne pratique 6

La zone de jardin créée par l'établissement comprenant bassin avec poisson, table de ping-pong, potager et poules constitue un espace agréable et apaisant pour les détenus et diminue le sentiment d'enfermement.

Une activité aquariophilie va être prochainement mise en place et vise à ce que des détenus puissent disposer d'un poisson dans leurs cellules, plusieurs aquariums seraient également installés dans les bâtiments de détention. Les contrôleurs encouragent l'organisation rapide de cette activité prometteuse.

⁶ Le jardin a été créé avec le concours de l'émission de télévision « Silence ça pousse » qui devait revenir en 2020 mais sa venue a été rendue impossible en raison de l'épidémie de Covid-19.

Bonne pratique 7

Les agents pénitentiaires organisent et encadrent à leurs initiatives des activités à destination des détenus.

Enfin, une bibliothèque, assez librement accessible, permet l'emprunt d'un livre et d'un CD à la fois.

Toutefois, quelques détenus ont regretté que les activités ne soient pas plus importantes et ont dit passer beaucoup de temps dans leur cellule, en particulier ceux qui ne sont pas intéressés par les activités de médiation animale ou collectives. L'offre est effectivement limitée par le nombre de personnes pouvant être pris en charge en même temps et par les difficultés de concentration liées aux pathologies ou à la prise des médicaments.



bibliothèque

Il n'existe aucun planning recensant l'ensemble des activités. A son initiative, un emploi du temps des cours, des activités socio-culturelles, du CATTP et de culte est élaboré par la surveillante de la zone socio-culturelle mais il ne détaille pas toutes les activités proposées, est réalisé semaine après semaine et est destiné uniquement aux surveillants.

Il serait souhaitable qu'un planning recensant toute l'offre disponible soit élaboré afin d'assurer une meilleure lisibilité des activités existantes auprès des détenus et du personnel.

11. L'INSERTION ET L'EXECUTION DES PEINES

11.1. SANS DISPOSITIF SPECIFIQUE DE PARCOURS D'EXECUTION DE PEINE, LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION ASSURE, EN LIEN AVEC LES AUTRES INTERVENANTS, LA PRISE EN CHARGE DE LA PERSONNE INCARCEREE

Le rapport précédent avait relevé la qualité du travail du SPIP nonobstant des contraintes d'effectifs, un seul conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) étant alors affecté à l'établissement.

En 2018, la création d'un deuxième poste a rétabli des conditions de travail satisfaisantes, chacun des CPIP assurant, depuis et en moyenne, la prise en charge de trente-cinq situations.

En plus de ces suivis individuels, les CPIP ont en charge des thématiques transversales concernant notamment l'accès aux droits, le renouvellement des droits sociaux, les activités socio-culturelles, la prévention du suicide.

A l'instar de ce qui est l'un des points forts de l'établissement, à savoir la pluridisciplinarité et la fluidité des échanges entre les intervenants des différents services, les CPIP participent activement à toutes les instances du centre pénitentiaire, que ce soient les nombreuses CPU, les commissions administratives et les rapports hebdomadaires de détention.

Compte-tenu des problématiques bien différentes entre celles qui touchent les quelques détenus au centre de détention et celles développées par les personnes incarcérées à la maison centrale, les axes d'intervention des CPIP ne sont pas les mêmes. Au centre de détention, la préparation à la sortie avec des orientations vers pôle emploi, la mission locale et les CHRS est prioritaire tandis qu'à la maison centrale le travail est davantage ciblé sur la mobilisation des détenus à adhérer aux soins, leur participation aux activités éducatives, la reprise des liens avec la famille et, dès que c'est possible, la préparation à des permissions de sortir pour enclencher un processus de resocialisation. Mais que ce soit au centre de détention ou à la maison centrale, les personnes arrivantes sont, dans un délai rapide (au plus tard 48h), reçues par le CPIP qui recueille les informations nécessaires afin de pouvoir procéder de manière adaptée aux premières orientations tout en s'informant sur les besoins exprimés par le détenu. Ce premier entretien permet d'envisager les modalités d'exécution de la peine et les perspectives d'un aménagement.

Les CPIP, très présents en détention, s'efforcent d'offrir aux condamnés à des longues peines une possibilité de garder le contact avec l'extérieur et de reprendre ou maintenir des liens familiaux. Il a été dit aux contrôleurs : « à la maison centrale la réalité de notre travail est de faire du social ».

Les échanges sur l'observation du comportement du détenu se font au quotidien dans un climat de totale confiance et intelligence avec les surveillants et lors des nombreuses commissions pluridisciplinaires auxquelles participent toujours le SPIP et dont la synthèse est systématiquement notifiée à l'intéressé.

L'évolution de la personne incarcérée face à sa capacité de réinsertion est transcrite dans des rapports étayés, transmis au service de l'application des peines avant les commissions ou les audiences d'aménagement de peine.

En sus des prises en charge individuelles, les CPIP sont parvenus en 2022 et 2023 à mettre en œuvre une action collective sous la forme d'un programme de dix séances animées par un CPIP et destiné à cinq détenus présentant une problématique d'impulsivité et d'agressivité afin de les aider à découvrir ou développer leurs habilités sociales. Au vu du bilan très positif de cette action, sa reconduction en animation conjointe avec un surveillant est envisagée pour 2024.

Les contrôleurs, qui n'ont pas été destinataires de doléances de la part de personnes incarcérées relatives à leur prise en charge, ont constaté le fonctionnement particulièrement adapté de ce service aux profils des personnes incarcérées à la maison centrale.

11.2. LA POLITIQUE D'APPLICATION DES PEINES, DYNAMIQUE POUR LES REDUCTIONS DE PEINE ET LES PERMISSIONS DE SORTIR, RESTE PRUDENTE POUR LES SORTIES AMENAGEES

Les renseignements recueillis font unanimement état d'une bonne coopération entre les acteurs judiciaires et la direction de l'établissement et notamment avec le greffe pénitentiaire.

Le *turn over* des juges de l'application des peines au tribunal judiciaire de Soissons n'apparaît pas avoir d'impact sur la volonté de dialogue qui perdure entre les différents protagonistes.

Les contrôleurs ont assisté à l'intégralité de la commission d'application des peines (CAP) mensuelle qui s'est tenue le mercredi 4 octobre 2023 de 10h à 18h. Présidée par la juge de l'application des peines en fonction depuis un mois, cette commission a examiné 19 dossiers de demandes d'octroi de réduction supplémentaire de peine (RSP), 12 dossiers en vue de retrait de crédit de peine, 2 demandes de permission de sortir et 4 demandes de libération sous contrainte.

Ayant une connaissance exhaustive de chacun des dossiers, la juge, après avoir synthétisé les éléments, a donné la parole à la directrice de l'établissement (toujours présente aux CAP), à l'officier chef de bâtiment, au CPIP et au représentant du parquet. Il s'est ensuite instauré un fructueux échange pour évaluer, presque de façon clinique, l'évolution du parcours en détention de chaque intéressé et ainsi rechercher la décision la plus individualisée avec le souci qu'elle soit ressentie comme encourageante. Il fut toujours tenu compte des besoins de la personne et de son comportement lié à ses difficultés psychiques.

Concernant les demandes de réduction de peine, trois ont été rejetées conformément à l'avis défavorable de tous les intervenants et ces décisions ont été immédiatement et clairement motivées par la JAP.

Les douze retraits de crédit de peine ont été globalement prononcés conformément à la jurisprudence en vigueur (un jour de retrait pour un jour de quartier disciplinaire avec sursis, deux jours pour un jour de quartier disciplinaire ferme) malgré une recherche pour éviter des réactions trop standardisées et une réflexion sur l'opportunité de continuer cette politique de retrait mathématique.

Les permissions de sortir ont été accordées et deux libération sous contrainte admises pour des détenus du centre de détention.

Les contrôleurs, qui ont constaté l'organisation efficace du greffe dans l'enrôlement et le traitement des CAP, ont de plus été témoins de la qualité des notifications des décisions de justice effectuées par la capitaine responsable du greffe, dans une salle au sein du bâtiment de la maison centrale. Chaque détenu y fut reçu individuellement et s'est vu, avant remise de la décision, expliquer aussi longuement que nécessaire, les motifs. La connaissance de la situation pénale des détenus a permis à la responsable du greffe de répondre avec patience et pédagogie aux nombreuses questions concernant notamment la date de fin de peine autant que les éventuelles possibilités d'aménagement ou de transfert à venir.

Les décisions défavorables ont ainsi été, sinon acceptées, en tous cas comprises.

Bonne pratique 8

La notification des décisions judiciaires, faite avec compétence, attention et explications, par un agent du greffe dans des conditions qui respectent la confidentialité et qui en facilitent la compréhension, est particulièrement respectueuse des droits des détenus.

La commission d'application des peines du 04 octobre 2023 fut un parfait reflet des décisions rendues en 2022 en matière de retrait des crédits de peine puisque, sur cinquante-six dossiers présentés, cinquante-deux retraits furent effectifs. Concernant les réductions de peine supplémentaires, elles furent accordées en 2022 pour soixante-et-une des soixante-treize situations présentées.

Les permissions de sortir, considérées par tous comme une étape primordiale dans le processus de retour à la liberté, sont travaillées avec soin et conviction par les CPIP qui n'hésitent pas, dans une démarche éducative, à être accompagnateurs quand la nécessité l'impose.

A la maison centrale, une attention est portée pour encourager les permissions de sortir afin de restaurer les liens familiaux. En 2022, soixante-quatre demandes ont été examinées en CAP et quarante-cinq ont été octroyées. Depuis plusieurs années le taux d'attribution n'est pas inférieur à 70 %.

Les libérations sous contraintes et les libérations conditionnelles aux 2/3 de peine restent très marginales, peu de détenus y étant éligibles ou plus encore souhaitant y souscrire.

L'avis du SPIP est largement suivi par le juge de l'application des peines qui reconnaît ainsi la pertinence du montage des projets en vue de la réinsertion.

Les audiences de débats contradictoires devant le juge de l'application des peines ou devant le tribunal se tiennent chaque fois que nécessaire (deux à trois fois par an), dans des délais d'enrôlement conformes aux exigences de la loi. Toutefois, l'accès à l'aménagement des peines est compliqué du fait de la personnalité complexe de la population écrouée à la maison centrale qui peine parfois à imaginer un retour à l'extérieur.

Il a toutefois été précisé que, malgré le très faible nombre d'octrois, les juges qui se sont succédé au tribunal judiciaire de Soissons n'ont jamais exclu d'utiliser les possibilités légales de donner une progressivité au parcours d'exécution de peine. Les refus s'expliquent non seulement par la spécificité du public accueilli mais plus encore par le fait que la majorité des personnes incarcérées à la maison centrale ne sont pas en état de préparer leur sortie depuis cet établissement, préférant attendre leur transfert dans un autre centre pénitentiaire.

A titre d'exemple en 2022, cinq sorties sous aménagement de peine ont été accordées aux détenus de la maison centrale à savoir deux placements en semi-liberté, une mise sous surveillance électronique et deux libérations conditionnelles (dont une expulsion) tandis qu'une mesure de semi-liberté et une libération conditionnelle ont bénéficié à deux personnes détenues au centre de détention.

11.3. LES PROCEDURES DE CHANGEMENTS D'AFFECTATION SONT TRAITÉES AVEC DILIGENCE ET LES TRANSFERTS S'EFFECTUENT AVEC ATTENTION ET RESPECT

Le greffe pénitentiaire suit avec vigilance l'instruction des dossiers de demandes d'orientation et de transfert (DOT). Dans la plupart des cas l'avis des professionnels nécessaire avant transmission à la DISP est recueilli dans des temps qui n'obligent pas à relance. La direction de l'administration

pénitentiaire (DAP) destinataire finale du dossier définit rapidement le lieu d'affectation. Selon les informations recueillies au greffe, au jour de la visite, sur les trente-six dossiers ouverts depuis le début de l'année 2023, douze restaient encore en cours d'instruction alors que vingt-quatre décisions d'affectation avaient été rendues par la DAP. Pour choisir l'établissement au mieux de l'intérêt du détenu, la DAP et la direction de l'établissement se réunissent trimestriellement pour discuter des transferts à envisager avec les lieux d'affectation les plus adéquats qui en découleront.

L'agent du greffe remet copie de la notification d'affectation à la personne concernée et en cas de besoin d'explications particulières, lui fournit oralement les renseignements adéquats.

La personne transférée est, sauf exception due à son état, informée dans un délai suffisant (48 heures au minimum) pour préparer son paquetage qui, même s'il comporte plusieurs cartons, tous fournis par l'établissement, est acheminé en totalité. Les comptes nominatifs sont clos la veille du départ.

Les transferts, au nombre de quarante-quatre en 2022, sont la plupart du temps assurés par une équipe de surveillants du centre pénitentiaire de Château-Thierry spécialement affectée à cette tâche et qui, par sa connaissance du détenu, est en mesure de l'apaiser et de dédramatiser une situation génératrice d'angoisse. Le calme et le savoir-faire de cette équipe est rassurante et crée un climat de sérénité propice au bien-être des personnes transférées.

11.4. LA SORTIE EST ANTICIPÉE ET ACCOMPAGNÉE, MÊME EN L'ABSENCE D'AMÉNAGEMENT DE PEINE

En 2022, selon les statistiques relevées dans le rapport d'activité, seules huit personnes sont sorties en fin de peine, six quittant la maison centrale et deux le centre de détention. Ce chiffre est quasiment constant depuis 2020.

Bien qu'il n'existe pas d'actions collectives visant spécifiquement la préparation à la sortie, les détenus, tout au long du parcours de peine, se voient proposer des actions en matière d'accès aux droits, de formation ou de maintien des liens familiaux qui s'inscrivent dans une perspective de libération plus lointaine depuis un autre établissement (cf. supra § 10).

La dizaine de détenus partie de l'établissement avec un aménagement de peine a pu quant à elle préparer son projet en bénéficiant d'aides notamment pour l'insertion professionnelle, l'hébergement ou les soins.

Ces aides sont évidemment accessibles aux personnes avant leur « *sortie sèche* ».

La mission locale, pôle emploi et cap-emploi interviennent au centre pénitentiaire soit à fréquences régulières soit sur demande du SPIP. Dans le cadre d'un PPAIP, une conseillère se déplace au CD pour aider le détenu qui le réclame à mieux définir son projet professionnel.

Concernant l'hébergement, le SPIP, grâce à ses nombreux partenariats, propose des structures de type foyer (Emmaüs) ou centre d'hébergement de réinsertion sociale (CHRS).

Une attention particulière est apportée pour le maintien de la prise en charge médicale. Le CPIP, en accord avec le personnel soignant de l'unité de santé, recherche une solution pour permettre au sortant la continuité de ses soins.

Le greffe pénitentiaire actualise à trente jours le tableau des sortants qu'il transmet à tous les services. Une note d'information est alors remise contre accusé de réception à la personne prochainement libérée lui expliquant en détails le processus préparatoire à la libération.

C'est ainsi qu'une CPU étudie, dans le mois précédent la sortie, la situation de l'intéressé à qui il peut être attribué un kit sortant et la possibilité d'une aide pour l'achat de titres de transport. Les informations lui auront, au préalable, été transmises par le CPIP qui au cours de l'entretien sortant aura fait une analyse la plus exhaustive possible des conditions de sortie.

Une visite médicale est organisée à l'unité sanitaire au cours de laquelle, outre un bilan médical, le détenu reçoit des informations sur le traitement à poursuivre et les structures sanitaires à consulter, étant précisé que son dossier médical, transmis au greffe sous pli fermé, lui est donné à son départ.

Le jour du départ l'agent vestiaire, disponible pour répondre aux éventuelles questions de l'intéressé, lui restitue ses documents et effets personnels et lui remet si besoin, le kit sortant qui se compose d'un sac de sport contenant des produits d'hygiène et conjoncturellement une vêture.

Le greffe, quant à lui, prend le temps d'expliquer le sens et l'importance de tous les documents de sortie, telle notamment la convocation à l'antenne milieu ouvert du SPIP ou la notice d'information concernant les conditions de retrait et de réduction de peine.

16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19
www.cglpl.fr